Reconstruction de l'Unité de Valorisation Énergétique, commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Consultation publique parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Corrèze Énergies Valorisation (filiale du groupe « VEOLIA ») dans le cadre de la demande de reconstruction et d'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (Incinérateur de déchets) implantée sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (n°AIOT:0100284887)

Document élaboré par Didier LALOT, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Limoges en date du 13 mars 2025.

Rapport final

Partie 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation de l'opération :

Si la collecte des déchets produits en Corrèze est assurée par des structures locales intercommunales, le SYTTOM 19, (Syndicat Mixte ouvert de transport et de traitement des déchets de la Corrèze) assure les différentes étapes qui suivent ces collectes locales. Si les consignes de tri, et donc les filières de recyclage, permettent la prise en charge des papiers, cartons, verres, et la plupart des plastiques, si des déchets organiques sont de plus en plus orientés vers la production de compost, il reste des déchets qui ne peuvent être pris en charge que par de l'enfouissement en décharge, ou par brûlage dans des incinérateurs. Si il faut limiter les pollutions générées, il peut aussi être pertinent de chercher à valoriser l'énergie produite par cette incinération et rechercher des possibilités de valorisation des mâchefers produits comme résidus de combustion. C'est cette option « incinération » que le SYTTOM 19 a choisie il y a une cinquantaine d'années en cherchant alors de valoriser l'énergie « Chaleur » produite dans ces fours d'incinération des déchets, puis, plus tard, en produisant une énergie électrique complémentaire.

Cette première usine d'incinération, dite « Unité de valorisation énergétique » (UVE) est implantée à Saint-Pantaléon-de-Larche, en bordure de la Corrèze un peu avant sa confluence avec la Vézère, à proximité de la station d'épuration « Gourgue-Nègre » de la communauté d'agglo de Brive-la-Gaillarde. Celle-ci est dimensionnée pour traiter les effluents de plus de 200 000 Équivalents Habitant. C'est sur ce site, au pied de l'usine, que le SYTTOM 19 a installé ses bureaux. Cette unité assure, aujourd'hui, une production d'électricité injectée sur le réseau ENEDIS et de la chaleur acheminée pour être directement exploitée par l'usine BLEDINA voisine mais également injectée dans le réseau de chaleur urbain de Brive pour les besoins de locaux publics (l'hôpital, des établissements scolaires, …) et de certains logements.

Même si en cinq décennies les options de recyclage ont fait beaucoup de progrès et ont permis d'optimiser les filières permettant la prise en charge de plus grandes variétés de matières, les déchets non valorisables par nature et les « refus de tri » constituent une quantité toujours importante de déchets.

Toutes les filières à mettre en place, pour la valorisation des déchets recyclés par exemple, ne peuvent pas être uniquement corréziennes. Des optimisations avec les territoires voisins se doivent d'être systématiquement recherchées et doivent aussi évoluer avec les modifications constatées sur les déchets à traiter. Le SYTTOM 19 intervient donc aussi au profit de départements voisins en besoin d'incinération alors que ceux-ci interviennent pour certaines filières.

A l'approche des 50 ans d'exploitation (donc aussi des échéances des contrats avec l'exploitant), et faisant le constat que la durée de vie de l'installation actuelle ne pouvait être très longue sans travaux importants de maintenance ou d'améliorations techniques, les membres du syndicats ont souhaité travailler sur les différentes options envisageables d'un point de vue technique, et leurs faisabilités pratiques et économiques. Par plusieurs délibérations prises à l'unanimité tout au long de l'avancement de ces études et des choix alternatifs qui pouvaient être comparés, le principe a été retenu de reconstruire une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la parcelle actuelle, avant déconstruction de l'ancienne, en garantissant ainsi la continuité du service, donc sans recherche d'un nouveau site d'implantation, toujours complexe et d'acceptation locale difficile, tout en apportant des améliorations techniques importantes au nouveau projet.

Un appel d'offre en ce sens, avec délégation de service public sur 25 ans a donc été lancé, et c'est une filiale de VEOLIA, la structure Corrèze Énergies Valorisations (CEV'), qui a été retenue et qui dépose aujourd'hui le dossier dans la cadre de la procédure d'autorisation environnementale nécessaire au regard de la réglementation applicable pour la construction de cette nouvelle UVE.

Contexte local :

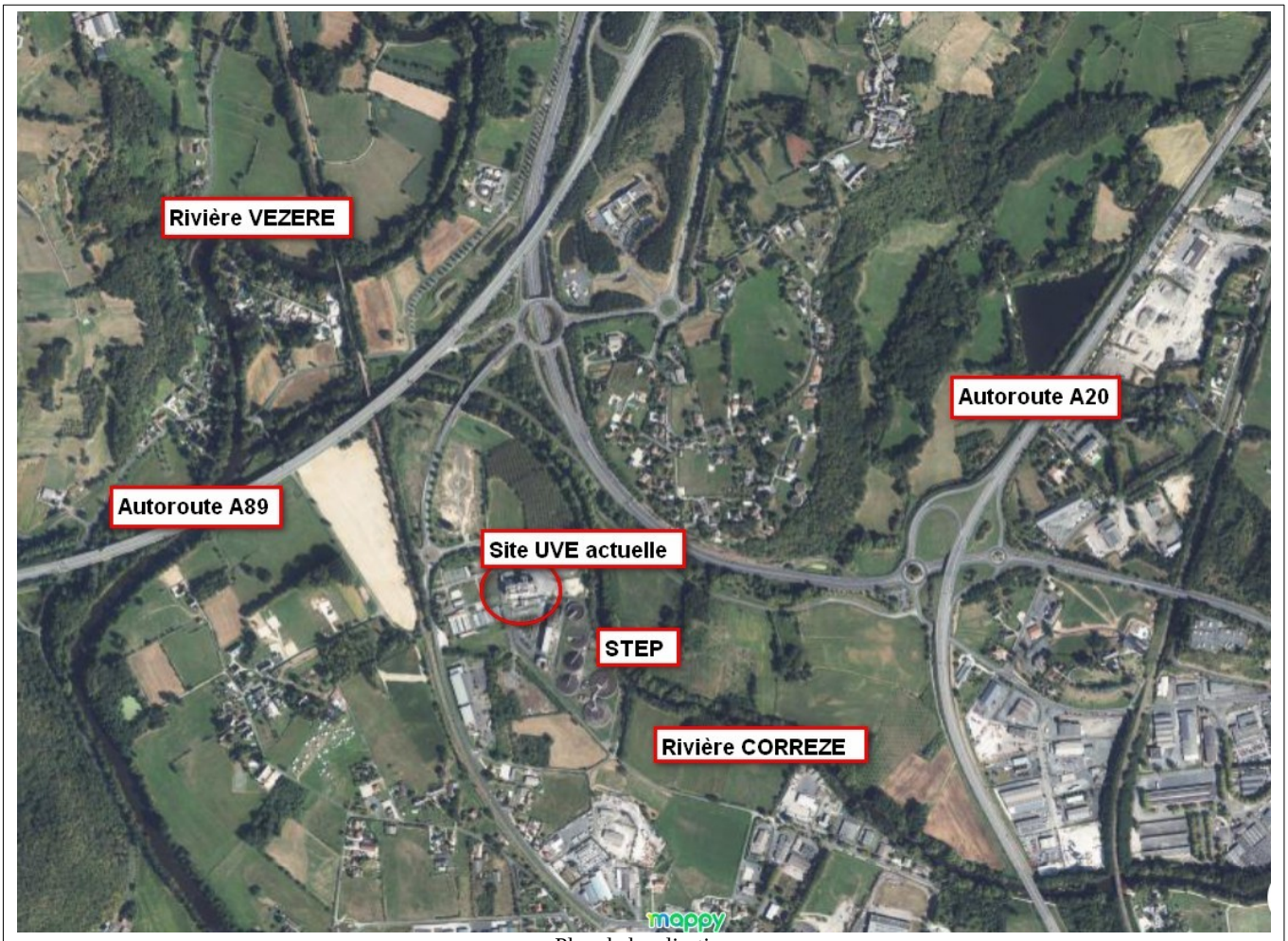

Plan de localisation

Réglementations applicables :

Cette installation entre dans le champ d'application des textes du **Code de l'Environnement** qui concernent les « **Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement » (ICPE)** au regard de plusieurs caractéristiques de celle-ci.

Suivant l'importance des impacts possibles sur l'environnement, les différentes rubriques fixent des seuils pour que l'instruction nécessaire pour valider le projet fasse soit l'objet des procédures adaptées à une simple déclaration, soit à une autorisation instruite puis signée par le Préfet au regard d'un dossier technique plus détaillé.

Cette instruction impose le recueil des avis de plusieurs services de l'État et des collectivités concernées, mais aussi une consultation du public.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- 2771 Traitement thermique des déchets non dangereux : **AUTORISATION**
- 3520 Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets : **AUTORISATION**
- 2716 Installation de transit, regroupement, tri, … de déchets : DÉCLARATION
- 4510 Stockage de produits dangereux pour l'environnement : DÉCLARATION

Cette installation est aussi concernée par la **Directive relative aux Émissions Industrielles**, réglementation européenne dite IED (Rubrique 3520 ci-dessus).

Implantée en bordure de la rivière CORRÈZE, le projet envisagé est aussi concerné par une instruction au titre de la **loi sur l'Eau,** et passe aussi sous le régime de l'**AUTORISATION** pour un remblai de plus de 10 000m² dans le lit majeur d'un cours d'eau, rubrique 3.2.2.0-1 de la nomenclature et, pour le déplacement des 3 piézomètres, le régime de la DÉCLARATION suivant la rubrique 1.1.1.0.

Les orientations supra-communales qui s'imposent :

Si la présente consultation du public concerne l'instruction administrative de ce projet au regard de ses impacts sur l'environnement, il doit aussi être en cohérence avec des contraintes supra-communales de trois natures : Celles qui concernent les exigences au regard de la réglementation de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire en général, avec celles qui concernent spécifiquement les risques liés aux crues des cours d'eau qui peuvent impacter la zone en cas d'inondation, et celles plus spécifiques concernant l'organisation générale du système de collecte et de traitement des déchets.

Sur la thématique « Déchets », c'est le **Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)** qui encadre les déclinaisons régionales en structurant la thématique par 5 grands axes et 46 actions de prévention mais sans être suffisamment détaillées pour concerner les projets locaux.

Au niveau régional, ce sont les **Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD**) qui déclinent ces ambitions nationales et, s'appuyant sur un état des lieux quantifiant le contexte local en production de déchets et en analysant les structures et organisations en place, fixent des objectifs en matière de prévention et de planification des organisations de gestion des différents types de déchets (dits « Ménagers », d'emballages ménagers, verre plastique papiers et cartons, textiles et linge de maison ou chaussures, autres déchets inertes et non dangereux, les déchets non dangereux mais non inertes, etc…).

L'installation UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche prenant en charge des déchets de Dordogne et de Corrèze, c'est le **PRPGD de Nouvelle Aquitaine** qui doit être respecté, mais comme l'UVE reçoit aussi des déchets du département du LOT, il faut être aussi en cohérence avec le **PRPGD d'Occitanie**.

Pour assurer la cohérence des différentes grandes ambitions sur l'aménagement du territoire, c'est le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) qui intègre maintenant ces PRPGD. C'est ainsi l'un des onze domaines pris en charge par ce Schéma Régional, parmi l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, … la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la protection et la restauration de la biodiversité.

Pour ce qui concerne les orientations et contraintes liées aux documents d'urbanisme opposables, il y a principalement le **SCOT** (**Schéma de Cohérence Territoriale)** qui concerne Brive et son aire d'influence, et le **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune d'implantation, soit Saint-Pantaléon-de-Larche.

Un document spécifique du dossier mis à la consultation du public détaille la compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets et le SRADDET .

Le dossier présente également l'analyse de la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme notamment par les conditions devant être respectées pour qu'un permis de construire puisse être autorisé dans cette zone classée naturelle au PLU de la commune.

Une étude hydraulique est également disponible dans le dossier pour présenter les impacts de cette nouvelle usine dans l'hypothèse d'une crue rare (d'occurrence plus que centennale comme la crue de 1960) comme l'évolution des hauteurs ou des vitesses d'écoulement, en phase définitive, mais aussi en phase travaux alors que les deux usines cohabitent sur la parcelle. Les calculs présentés sont réalisés avec le même modèle hydraulique que celui du **Plan de Prévention des Inondations (PPRI)**.

Rappels sur les procédures administratives :

Contexte réglementaire de cette nouvelle « enquête publique » :

La Loi dite « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 a créé une nouvelle procédure de participation du public avant la délivrance d'une autorisation environnementale. C'est une « **Consultation du public parallélisée** » car elle se déroule en même temps que sont consultés les services et les collectivités dans le cadre de l'instruction administrative du dossier. La consultation dure alors 3 mois, et les avis des services et autres personnes publiques consultés sont disponibles avant la fin de cette consultation du public. Deux réunions publiques sont obligatoires en début et fin de la période des 3 mois, et des permanences du commissaire enquêteur sont également envisageables.

Les étapes de la présente consultation publique parallélisée :

Par une demande en date du 5 mars 2025, le Préfet de Corrèze demande au Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

La décision du Tribunal est en date du 13 Mars 2025. Le tribunal nomme également une Commissaire Enquêtrice Suppléante pour poursuivre la procédure si je devais ne plus pouvoir poursuivre ma mission.

Après la validation par le service instructeur du caractère complet du dossier déposé, en accord avec la Préfecture et le porteur du projet, les diverses modalités de cette consultation parallélisée sont arrêtées.

La consultation sera ouverte le 16 juin et close le 16 septembre 2025 sur une plateforme accessible par Internet avec la possibilité de consulter et télécharger toutes les pièces du dossier et d'y déposer les observations du public. La première réunion publique est programmée le 20 juin 2025 de 15h à 18h à la

salle des fêtes de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, la seconde réunion publique le 12 septembre 2025 également de 15h à 18h à la même salle des fêtes.

Deux permanences sont également programmées, le mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 18h en Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche et le mercredi 27 août également de 14h à 18h à la Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche.

L'avis de cette consultation public a été diffusé sur le site de la Préfecture et publié à deux reprises dans deux journaux de la presse locale. (**Cf. Annexe n°1)**

Pour compléter ces exigences réglementaires d'information du public, le syndicat responsable et le porteur du projet ont souhaité organiser une journée de visite de l'installation existante et d'information du projet à venir le samedi 24 mai 2025. Des invitations avaient été déposées dans les boites aux lettres des habitations des quartiers autour du site.

De nombreux visiteurs sont venus, parfois en famille, pour découvrir l'équipement industriel actuel de valorisation énergétique par incinération des déchets ne pouvant entrer dans les filières de recyclage.

Le porteur du projet (aidé par un prestataire spécialisé) avait mis à disposition des visiteurs un flyer rappelant les étapes de la consultation et le site internet pour déposer les observations du public, et même un « Livret de dialogue » permettant au public de prendre des notes en cours de visite et de présentation pour pouvoir demander des précisions si cette présentation laissait des points dans l'ombre.

<table>
<tr>
<td>
</td>
<td>
</td>
<td>Le « Flyer » pour fournir l'adresse du site de la plateforme INTERNET de présentation du dossier et support de la consultation,

et le « livret de dialogue » pour les échanges lors de la journée de présentation de l'usine actuelle et repris pour les réunions publiques.</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2"> 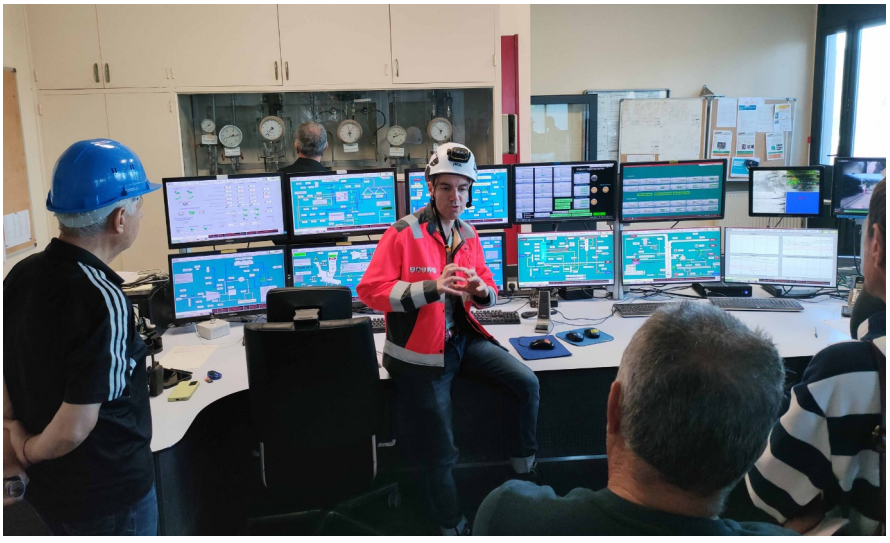 </td>
<td>Présentation de la salle de commande et des différents écrans visualisant les divers paramètres de toute la chaîne de traitement et permettant de piloter le process industriel afin de maintenir son exploitation sans anomalie de fonctionnement.</td>
</tr>
</table>

Observation de l’intérieur d’un four	Margot au pilotage du grappin (photo avec autorisation des deux parents)

Analyse du dossier déposé :

Le dossier « papier » se compose de deux gros classeurs avec l’ensemble des pièces permettant la compréhension du projet par une présentation comprenant aussi un résumé non technique général, les documents justifiant de la capacité technique et des capacités financières du porteur de projet à réaliser cette opération, ainsi que la justification de la disponibilité foncière pour son implantation. Ce dossier comprend également de nombreux plans.

En respect des exigences de la réglementation imposée par le Code de l’Environnement, le dossier comprend logiquement une « étude d’impact » pour analyser les incidences du projet sur son environnement. Cette partie du dossier est réalisée par le bureau d’étude « GINGER BURGEAP » Région Sud-Ouest de Bordeaux. C’est un document de 150 pages auxquelles s’adjoignent 9 annexes spécialisées et qui est complété par un résumé non technique. Les annexes concernent par exemple une étude hydraulique (implantation en zone inondable), une étude acoustique spécifique, une pour la pollution des sols ou une autre pour l’analyse des eaux souterraines. Ces annexes sont prises en charge par des experts plus spécialisés sur ces divers domaines.

En complément de cette étude d’impact, le dossier comprend d’autres pièces spécialisées comme notamment une étude de danger (avec son propre résumé non technique), une vérification de la compatibilité du projet avec les documents « Plans et Programmes » qui s’imposent (Plans de gestion des déchets du SRADDET) ou une pour l’analyse des meilleures techniques disponibles aujourd’hui pour réaliser au mieux ce process industriel.

Toutes ces pièces sont accessibles sur la plateforme Internet de consultation et peuvent être téléchargées pour leur consultation hors ligne. Ces documents sont en format PDF avec possibilité de recherche par mots-clés permettant ainsi de trouver facilement les paragraphes qui abordent ou traitent des thématiques recherchées.

En cours de consultation, le dossier a été complété par la mise à disposition de documents complémentaires, comme une mise à jour de la pièce « Origine des déchets », des réponses aux avis des services consultés, ou la disponibilité d’un glossaire d’une quinzaine de pages, structuré en cohérence avec les différents documents et études techniques.

Ce dossier présente donc, dans sa forme, une réponse complète et bien structurée, pour satisfaire aux exigences réglementaires, notamment au regard des diverses rubriques de la nomenclature des ICPE, ou de la loi sur l'eau auxquelles il doit satisfaire, et aborde des points complémentaires pour exposer au mieux le projet au public qui s'y intéresserait.

Documents complémentaires rendus disponibles sur la plateforme en cours de consultation :

Dans le cadre de cette consultation parallélisée, le service instructeur procède aux diverses consultations des services et des collectivités pour que les avis arrivent durant la consultation du public.

Ont donc été reçus, et versés sur la plateforme, les avis des communes de Brive-la-Gaillarde, Ussac et Saint-Pantaléon-de-Larche, et celui du conseil communautaire de l'agglomération de Brive. Ces quatre avis sont favorables au projet.

Pour les services, les avis de la DREAL (avec un complément apporté par le porteur de projet, également versé sur la plateforme pour être disponible pour le public), et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, (avec également un complément apporté par le porteur de projet), sont disponibles pour que le public puisse en prendre connaissance.

Aucun de ces documents n'a fait l'objet de remarques ou commentaires de la part du public.

Consultations complémentaires engagées à l'initiative du commissaire enquêteur :

Afin d'objectiver certaines thématiques abordées dans ce dossier, et surtout replacer ce projet parmi les différentes facettes de l'organisation générale de la mission de traitement et de valorisation des déchets, il me fallait rencontrer le responsable du syndicat délégant. Les premiers échanges ont été fructueux et très utiles. Les informations disponibles dans les rapports d'activité des dernières années permettent aussi de bien comprendre les évolutions des volumes dans les différentes filières de valorisation. A plusieurs reprises, j'ai pu poser de nouvelles questions au responsable du syndicat. Merci à lui pour sa disponibilité et la précision de ses réponses.

Cela m'a permis de mieux appréhender le périmètre géographique de l'intervention du syndicat, la nécessaire coordination avec les collectivités qui assurent la mission de collecte, les actions en faveur de la sensibilisation du public pour augmenter la part du tri, la pertinence des recherches de synergies et complémentarités avec les territoires voisins, les conséquences des évolutions dans les exigences réglementaires, et le besoin d'anticipation pour adapter les moyens techniques aux sein des différentes structures en charges des filières mises en œuvre.

Commentaires et questionnements du commissaire enquêteur à la première lecture du dossier :

A ma prise de connaissance du dossier, notamment pour comprendre si les différentes thématiques nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux étaient bien abordées, et traitées avec pertinence, l'analyse spécifique du risque inondation m'a conduit à questionner le porteur de projet sur le document pouvant localiser les surfaces en remblais méritant d'être concernées par une demande d'autorisation

« Loi sur l'eau ». Moins de 10 minutes après mon message, j'avais la réponse qui m'indiquait que la carte était disponible dans l'étude hydraulique mais également jointe à la réponse.

Sur le fond, ce dossier, bien qu'abordant un ensemble industriel complexe, cherche à vulgariser au mieux les points qui permettent au public d'en comprendre les éventuelles conséquences sur l'environnement, et les actions ou méthodes mises en œuvre pour minimiser ces impacts. Plusieurs résumés non techniques éclairent les études soit spécialisées, soit longues car abordant de très nombreux domaines, et le glossaire mis à disposition en cours de consultation facilite grandement cette vulgarisation.

Pour la préparation de la réunion publique, notamment afin de coordonner nos interventions, le porteur de projet m'a présenté le diaporama qu'il envisageait et une vidéo en image de synthèse du projet qui visualisait la nouvelle usine, son insertion paysagère, et les futures possibilités de visites pédagogiques qui pourront y être organisées. A cette occasion, j'ai souhaité que la présentation commence par un rappel du positionnement de ce projet dans l'organisation générale de la filière « Traitement des déchets » pilotée par le syndicat. Le porteur de projet a validé ce choix et en accord avec le syndicat, la présentation a ainsi été complétée.

Cette nouvelle organisation de la consultation du publique conduit le porteur de projet et le commissaire enquêteur à dialoguer et proposer une forme de « co-construction » des deux réunions publiques. Ces échanges ont ici permis, par la disponibilité et les compétences techniques du porteur de projet, l'implication du Syndicat délégant, d'apporter tous les éléments de contexte et les précisions techniques qu'il me paraissait nécessaire de bien appréhender pour mes futurs échanges avec le public et pour mieux l'éclairer lors des réunions.

Point sur la phase de consultation du dossier par le public :

La consultation a été ouverte le 16 juin avec l'accès à toutes les pages de la plateforme internet (consultation de toutes les pièces du dossier et page spécifique pour saisir une contribution) dont le lien était accessible depuis plusieurs jours et qui précisait bien la date d'ouverture de cette plateforme.

Pour la première réunion publique, le porteur du projet avait fait réaliser une vidéo en images de synthèse pour une visualisation plus vivante du projet. Cette réunion publique du 20 juin 2025 a été ouverte à 15h, avec une possibilité de projection opérationnelle sur grand écran, sonorisation pour enregistrer les débats, et des affiches. Plusieurs personnes des équipes techniques du porteur du projet et des différents bureaux d'études ayant contribué au dossier étaient présentes pour répondre aux questions les plus pointues. Un prestataire, mandaté par le porteur de projet, spécialisé dans les actions et outils permettant une bonne participation du public était également présent avec les flyers et le livret de dialogue au profit du public. Mais jusqu'à 18h, aucune personne ne s'est présentée.

La première permanence du 9 juillet en Mairie a été ouverte à 14h, une seule personne est passée en « coup de vent » pour connaître le site internet de la consultation et peut-être y déposer une observation après examen du dossier. Elle n'a pas donné son identité, mais réside sur la commune.

La seconde permanence a été ouverte le 27 août à 14 h, mais jusqu'à 18 heures, aucune personne ne s'est présentée.

La seconde réunion publique a été ouverte le vendredi 12 septembre à 15 heures avec une organisation aussi complète que pour la première, les mêmes préparatifs, les mêmes outils, le même déploiement de personnels des équipes techniques du porteur de projet ou des bureaux d'études pour être en capacité de répondre à toutes questions même techniquement pointues du public. Une personne était présente et

constituait ainsi le public attendu. Si elle avait consulté la plateforme pour s'informer sur le projet, elle n'y avait pas, pour le moment, soumis de contribution. Les présentations de la procédure puis du projet et des contributions déjà disponibles sur la plateforme ont été faites, et diverses questions techniques ont alors été posées par cette personne (Cf. ci dessous)

Les premières contributions sur la plateforme ont été faites le 2 juillet, puis le 4 juillet, la sixième contribution date du 7 juillet, puis 2 contributions le 11 juillet (même internaute), une le 24 juillet, puis 2 le 9 août (même internaute), la dernière le 13 septembre. Sauf pour cette dernière contribution qui intervient après disponibilité sur la plateforme de la présentation du projet faite en réunion publique, elles sont donc, pour les 11 premières, antérieures à la seconde permanence, et à la seconde réunion publique.

Ces contributions ont été déposées en demandant la préservation de l'anonymat des internautes, sauf une qui est dans la catégorie des « favorables au projet ». Les internautes ont souvent renseigné une adresse et la plupart sont locales (Mansac, Allassac, Ussac, Varetz). Le groupe des premières contributions, favorables au projet sont par contre plutôt moins locales. Aucune contribution n'a fait l'objet d'une modération et donc d'un masquage pour non respect de la charte.

Aucune contribution n'a été transmise par voie postale.

Toutes les modalités demandées par la réglementation pour la bonne exécution de cette phase de consultation du public ont été mises en œuvre. Si les permanences et les réunions publiques n'ont pas déplacé des foules, des contributions ont été versées sur la plateforme attestant de la visibilité de la procédure en cours pour ce dossier .

Quelques données de fréquentation de la plateforme

La page d'accueil a été affichée	La page spécifique de la consultation avec les pièces du dossier :	Total des documents consultés :
2197 fois	546 fois	924

Ces chiffres témoignent d'une fréquentation réellement vivante de cette plateforme, même si il n'y a eu qu'une douzaine de contributions.

Présentation thématique des observations formulées sur la plateforme :

La retranscription, dans leur intégralité, des différentes contributions est disponible en annexe à ce rapport, (**Cf. Annexe n°2)** avec, associées, les réponses apportées par le porteur de projet.

Pour en faire une analyse, il peut être pertinent de les traiter par les thématiques qu'elles abordent. Cette classification est arbitraire, de la seule initiative du commissaire enquêteur. Elle semble néanmoins permettre une approche exhaustive des points évoqués.

Thématiques des observations formulées :

Les contributions abordent les thématiques suivantes :

- Avis favorable au projet ;
- Attente éventuelle d'un observatoire en partie haute du bâtiment ;

- L'attente d'une stratégie « ZÉRO DÉCHET » pour pouvoir se passer d'une unité d'incinération, peu écologique ;
- Le questionnement sur la pertinence économique d'une unité de valorisation énergétique par incinération des déchets ;
- Les conséquences en matière de pollutions et des impacts sanitaires d'une incinération de déchets ;
- Le caractère peu crédible d'une stratégie « ZÉRO DÉCHET » à court ou même moyen terme ;
- Le besoin d'indicateurs de performance de l'installation, pour pouvoir faire des comparaisons entre les process possibles pour traiter les déchets mais aussi avec l'ancienne usine ;
- Les conditions d'exploitation de l'ancienne usine en phase de cohabitation avec le chantier de la nouvelle ;
- Les conditions retenues pour le scénario hydraulique en cas de crue concomitante de la Corrèze et de la Vézère ;
- Le besoin de documents vulgarisant les sigles et acronymes utilisés dans le dossier ;
- Des précisions sur les calculs de la capacité totale annuelle ;
- Des précisions sur le dimensionnement de la fosse de réception des déchets ;
- Des précisions sur le scénario incendie et de la composition de la « palette » servant à la modélisation ;
- Des précisions sur le scénario incendie dans la fosse de réception des déchets en cas de maintenance de l'UVE et donc d'augmentation du volume de déchets dans cette fosse.
- L'éventuel risque pour l'avifaune d'une façade présentant des miroirs et pouvant tromper les oiseaux qui pensent rejoindre un espace naturel.

Tableau de synthèse :

	Observ 1	Observ 2	Observ 3	Observ 4	Observ 5	Observ 6	Observ 7	Observ 8	Observ 9	Observ 10	Observ 11	Observ 12
Avis favorable	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**							
Observatoire ?					**X**							
Pour « Zéro déchet »						**X**						
Septique sur « Zéro déchet »							**X**					
Pertinence économique UVE						**X**						
Pollutions et impacts sanitaires						**X**		**X**				
Indicateurs de performance							**X**	**X**				
Exploitation en phase chantier									**X**			
Scénario hydraulique									**X**			
Vulgarisation des sigles										**X**		
Calcul capacité annuelle										**X**		
Calcul volume fosse											**X**	
Scénario incendie « Palette »										**X**		
Scénario incendie en maintenance											**X**	
Miroirs en façade = ? risque pour les oiseaux ?												**X**

Réponses apportées, en cours de consultation, par le porteur de projet :

Il n'y a pas eu de réponse aux contributions qui ne formulaient qu'un avis favorable au projet. **(Observations 1, 2, 3 et 4)**

Sur la demande d'un éventuel observatoire **(Observation 5**), sans qu'on sache si cela devait être pour une observation d'une avifaune locale, ou pour le ciel et les étoiles, le porteur de projet répond en rappelant que le toit de cette installation industrielle ne sera pas accessible au public, par contre un parcours pédagogique est bien envisagé pour faire comprendre au public intéressé, et aux scolaires pour qui des visites sont organisées, les différentes étapes du traitement des déchets et en particulier le process d'incinération et de valorisation énergétique notamment par une plateforme interne à l'usine.

La thématique « Stratégie ZÉRO DÉCHET », est abordée en **observation 6** pour la rechercher et considérer qu'une usine d'incinération ne fait que différer une transformation radicale de nos modes de production et de consommation qui devrait conduire à ne plus rien produire qui soit, en fin de vie ou d'usage, un déchet à devoir traiter. Elle est aussi abordée en **observation 7** pour considérer qu'une société « ZÉRO DÉCHET » est utopique pour le moment, car aucun programme n'est actuellement imaginé pour commencer à faire évoluer les modes de production et de consommation en ce sens. Le porteur de projet confirme que l'objectif ZÉRO DÉCHET est un objectif à long terme. L'installation envisagée répond aux besoins de quelques décennies à venir en apportant une valorisation énergétique des déchets qui seront encore collectés malgré les actions mises en œuvre pour sensibiliser le public afin de réduire les déchets à la source, d'optimiser les tris, et ainsi maximiser les valorisations « matière » ou les filières pour les biodéchets.

Le document annexé à cette **observation 6**, faisant une soixantaine de pages, tente de convaincre de la pertinence d'un objectif « Zéro Déchets », mais reste sur des thématiques générales, sans être en lien réel avec ce dossier du projet d'UVE et la consultation en cours pour son autorisation environnementale. Cette pièce n'est pas reprise en annexe, mais reste consultable sur la plateforme Internet.

Pour ce qui concerne la pertinence économique de l'UVE, **(observation 6)**, le porteur de projet rappelle les exigences réglementaires de développer des démarches d'économie circulaire et de transition écologique, tout en garantissant un traitement local et responsable des déchets résiduels, dans le respect des normes environnementales les plus exigeantes et souligne que les filières d'enfouissement ne répondent pas à ces exigences. Il précise que la valorisation énergétique s'inscrit dans la stratégie de traitement des déchets en complément, et non en concurrence avec les actions de valorisation matière, et les démarches sur les biodéchets, l'extension des consignes de tri, ... De plus l'énergie produite est une énergie locale, stable et disponible toute l'année, contrairement aux énergies intermittentes, pour partie renouvelable et son prix est décorrélé du prix des énergies fossiles. De plus, pour ce qui concerne l'impact économique et social, le projet créera des emplois directs qualifiés et non délocalisables, et il générera des emplois indirects dans la maintenance et les services associés.

Pour la thématique sur les pollutions générées et les impacts sanitaires de cette installation, **(observations 6 et 8)**, le porteur du projet rappelle l'encadrement réglementaire très strict sur ce type de projet et confirme que cette opération mettra en œuvre les meilleures techniques aujourd'hui disponibles pour assurer le respect de ces exigences. Le volet sanitaire de l'étude d'impact respecte aussi les préconisations de méthodologie pour assurer sa pertinence en s'appuyant sur une campagne de mesures sur site en 2024 autour de l'usine actuelle, en analysant les enjeux autour du site et les expositions possibles des populations riveraines aux émissions associées au projet comme les substances polluantes, les nuisances sonores ou les odeurs. Cette étude conduit à une évaluation du risque comme suffisamment faible.

Pour ce qui concerne le suivi de la performance de l'exploitation, **(observations 7 et 8)**, le porteur précise que le projet prévoit et permet un suivi continu des performances environnementales, des contrôles réguliers des émissions, une transparence sur les données d'exploitation, ainsi qu'un système de management QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) par la mise en œuvre notamment des systèmes qualités normalisés ISO 14 001 et ISO 50 001 sur le management de l'environnement et de l'énergie. De plus, les données de fonctionnement et les indicateurs de performance, transmis périodiquement aux services en charge du contrôle des installations, sont accessibles au public pendant l'exploitation, permettant un suivi citoyen de l'installation. Ces données sont également présentées lors de chacune des Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) qui se tiennent en présence des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des riverains.

Les conditions d'exploitation en phase chantier ont été abordées **(Observation n°9)** car la proximité de la nouvelle usine avec l'implantation l'actuelle usine qui restera en service impose de déconstruire une petite partie de cette usine actuelle. Le porteur du projet précise que tout le phasage envisagé pour ce chantier garantit, sur toute sa durée, la parfaite continuité du service de traitement des déchets et le total respect de la réglementation applicable notamment en matière de rejets atmosphériques, gestion des effluents, protection incendie, surveillance environnementale et sécurité du personnel.

Les conditions prises en compte dans l'étude pour assurer la protection de l'UVE face à une inondation évoquent un scénario hydraulique basé sur la crue historique de la Corrèze de 1960 (débit estimé à 800 m^3/s à Brive). L'hypothèse d'une crue simultanée de la Vézère et de la Corrèze, dont la confluence est proche, est évoquée **(Observation n°9)** comme pouvant peut-être être plus critique qu'une crue seule de la Corrèze même moins exceptionnelle. Le porteur de projet indique que l'étude hydraulique a été réalisée par un bureau spécifique et spécialisé. La modélisation mise en œuvre doit caler les données en limite en aval donc par les niveaux d'eau de la Vézère. Ainsi, même si la modélisation n'inclut pas explicitement une crue simultanée et synchrone Corrèze et Vézère, l'impact hydraulique cumulé à la confluence est indirectement pris en compte par l'ajustement des conditions aval, ce qui constitue une approche standard dans les études liées au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). De plus, si la cote d'implantation fixée au PPRI est de 101,50 m NGF le projet intègre une rehausse du niveau de référence de la nouvelle usine à la cote de 102 m NGF de manière à supprimer tout risque vis à vis des crues, en prenant une marge de 20 cm par rapport à la cote maximale de niveau issue de l'étude hydraulique.

Le besoin d'un document de vulgarisation des sigles **(Observation n°10)** a été satisfait par le porteur de projet avec la mise à disposition d'un glossaire de 15 pages, structuré en cohérence avec les divers documents techniques qui les utilisent. Il y avait un satisfecit dans cette observation pour la présence d'une très pertinente vulgarisation des paramètres et du vocabulaire utilisés dans l'étude acoustique.

Une première demande d'explication des données chiffrées portait sur la cohérence de la capacité horaire et de la capacité annuelle pour une installation prévue pour fonctionner normalement 24h sur 24. **(Observation n°10)**. Le porteur de projet indique que pour le bon fonctionnement de l'installation (notamment maintien en température du four, mais aussi stabilité de la production de chaleur pour l'industriel) il faut entretenir un fonctionnement en continu (Hors besoins de maintenance, rares et toujours parfaitement planifiés). Mais la nature des déchets varie au cours de l'année, et ils sont alors plus ou moins calorifiques. En conséquence si la capacité technique est de 10,91 tonnes horaire, le fonctionnement moyen est dans une fourchette de 80 à 85 % de cette valeur maxi. Il y a donc bien deux valeurs réglementaires dans l'autorisation :
Capacité horaire maximale : 10,91 t/h
et capacité annuelle autorisée : 79 200 t/an

Une seconde demande d'explication des données chiffrées concerne la fosse de réception des déchets **(Observation n°11)** puisque diverses valeurs sont utilisées en fonction des études, parfois en volumes, parfois en tonnages des déchets. Le porteur de projet indique que la fosse de réception est organisée en

plusieurs zones fonctionnelles, notamment la partie spécifique du déchargement des camions et une autre réservée au mélange, brassage et homogénéisation pour limiter les risques de départ de feu, et pour préparer l'introduction dans le four. De plus, la densité des déchets entre leur mise en sac (beaucoup d'air), leur compression plus ou moins forte dans les camions, leur arrivée dans la fosse, puis leur écrasement par les déversements au dessus, peut ainsi passer de 150 kg/m³ à presque 600 kg/m³ voire 900 kg/m³ en fond de fosse. Les relations entre tonnages et volumes sont donc variables et le tonnage maxi d'un volume de fosse ne doit pas se calculer uniquement avec la valeur de densité en fond de fosse. Pour les études de dimensionnement de ce type d'installation, une densité moyenne de 450 kg/m³ est généralement retenue. Cette valeur, issue du retour d'expérience des exploitants, permet ainsi un dimensionnement sécuritaire des installations. Avec cette densité moyenne, le volume maximal de la fosse étant de 5 107 m3, la quantité maximale de déchets qu'il est prévu d'y stocker est de 2 298 t, soit donc 9 jours de stockage.

Pour l'étude du risque incendie, la modélisation des effets thermiques s'appuie sur une ''Palette'' qui méritait des précisons **(Observation n°10)** car la proportion d'eau, d'acier et de verre semblait peu correspondre à la nature des ordures ménagères. Le porteur de projet indique que l'étude a suivi une méthode de calcul dont la transparence constitue un avantage significatif. Les calculs sont documentés, les hypothèses clairement identifiées et les résultats reproductibles, ce qui facilite les échanges avec l'administration et permet une analyse objective des risques. La palette type choisie intègre les principaux composants qu'on retrouve dans les déchets ménagers, avec des proportions qui permettent une approche majorante en termes de charge calorifique. La présence significative de matériaux à fort pouvoir calorifique comme le polyéthylène, le carton et le caoutchouc garantit ainsi une évaluation conservative des risques d'incendie. Cette composition présente une bonne cohérence avec les déchets traités par le SYTTOM 19. Le taux d'humidité, représenté par la quantité d'eau, correspond aux moyennes observées dans les déchets ménagers (en moyenne, elle se situe entre 30 et 40% du poids total des déchets). La présence de matériaux inertes comme le verre et les métaux est représentative des inertes présents dans les déchets (en moyenne entre 15 et 25%). Quant aux matières combustibles, leur proportion est comparable aux résultats des caractérisations réalisées localement. Cette composition standardisée présente l'avantage d'être reconnue pour ce type d'étude de dangers. Elle permet d'obtenir une modélisation stable et reproductible, dont les résultats sont cohérents avec le retour d'expérience des installations existantes.

Une autre préoccupation sur la thématique « Risque incendie » porte sur la période de maintenance, alors que la fosse continue à se remplir. **(Observation n°11)**. Le porteur de projet rappelle que si la fosse fait 5107 m³, elle est normalement chargée à 1656 t correspondant à la quantité moyenne de déchets présents en fonctionnement normal (fosse + gerbage), mais que l'analyse du risque incendie a pris en compte des scénarios majorant comme un volume de déchets stockés de 5 107m3 avec une densité du déchet de 930 kg/m³.

Une autre inquiétude est abordée **(Observation n°12)** sur les éventuelles conséquences des miroirs en façade de l'usine qui pourraient tromper les oiseaux comme cela se passe sur de grandes baies vitrées qui laissent visibles un paysage naturel en arrière plan et qui conduisent à une certaine mortalité d'oiseaux. Le porteur du projet précise que le matériau utilisé est en fait de l'inox, qui, s'il donne un effet miroir, ne présente pas les mêmes risques pour les oiseaux que les vitrages. Ce point a été abordé lors des études avec des écologues spécialistes qui n'ont pas de retours négatifs pour ce type de matériau.

Les premières interventions favorables ont été motivées par la meilleure efficacité de la nouvelle usine dans la valorisation énergétique des déchets, le caractère local de cette production. Elles n'ont pas nécessité de réponse.

Les autres contributions ont, sans présentation négative du projet, abordé des thématiques parfois assez techniques, montrant l'intérêt pour le projet et une certaine volonté à vouloir comprendre les

calculs, les méthodes abordées dans les études présentées, ou le fonctionnement en exploitation courante ou lors des maintenances de cette ensemble industriel complexe.

Le porteur du projet a systématiquement, et avec diligence, apporter les réponses sur chaque point abordé par le public. Les réponses étaient même techniquement détaillées afin de bien expliquer la cohérence des valeurs numériques présentes dans le dossier, et avec des informations qui permettaient de compléter et d'améliorer cette compréhension du dossier.

Si la présentation ci-dessus n'est qu'une synthèse rapide, l'intégralité des questions et des réponses est disponible en annexe n°2.

Présentation thématique des observations formulées en réunion publique :

La personne présente lors de cette seconde réunion publique était un ‘’homme du métier’’, ayant antérieurement travaillé dans la filière de traitement des déchets et de l'incinération. Les questions qui ont été posées étaient techniquement pointues, avec notamment la demande de précisions sur les **possibilités du four à s'adapter à la variabilité du pouvoir calorifique des déchets incinérés**. Variation qui s'explique par les proportions variables des apports entre ordures ménagères, refus de tri, apport de déchets industriels banals, ou les variations saisonnières habituellement constatées.

Le porteur de projet a indiqué en réponse une fourchette allant de 1900 à 3100 kCal/kg. (La moyenne actuelle des déchets traités par l'usine actuelle varie entre 2000 et 2300 Kcal/Kg). Il précise également qu'un fonctionnement en limite haute du four va aussi impacter le besoin important en réactifs pour assurer notamment la bonne dépollution des fumées. La chaîne entière de traitement doit être la plus cohérente possible sur toute la plage variable de fonctionnement.

Les **valeurs limites qui concernent chacun des divers polluants** que l'unité doit respecter ont fait l'objet de nombreux échanges.

Le porteur de projet a souligné que les références connues, il y a quelques années, sont maintenant systématiquement plus sévères (notamment depuis l'arrêté Ministériel du 12 janvier 2021). Quelques exemples : pour les dioxines et furanes l'objectif est maintenant inférieur à 0,06 ng/m³, passage de 10 mg/m³ à 6 mg/m³ pour l'acide chlorhydrique, passage de 50 mg/m³ à 30 mg/m³ pour le dioxyde de soufre. La nouvelle unité de valorisation, par les process choisis, les technologies mises en œuvre, le suivi en continu des paramètres et le pilotage du système, sera en conformité avec ces limites actuellement imposées par la réglementation.

L'**efficacité de la valorisation énergétique** de la nouvelle usine a aussi été abordée.

Le porteur de projet a ainsi pu confirmer que la production d'électricité sera quasiment multipliée par 4, passant de 1,5 MW injectés par l'usine actuelle à près de 6 MW, grâce à un turbo-alternateur pouvant délivrer 8,9 MW en pointe contre 2,2 MW dans l'usine actuelle. La production de chaleur sera aussi augmentée et permettra d'envisager de la disponibilité pour d'autres industriels ou l'augmentation des attentes du réseau urbain de Brive. La performance énergétique présentera un indice (R1) qui sera ainsi supérieur à 100 %.

La personne présente a également souhaité que les **données d'exploitation soit diffusées sur un panneau lumineux à défilement** avec notamment des informations sur les tonnages traités, la production d'énergie chaleur, d'énergie électrique, les éventuels incidents, … pour une bonne information du public.

Le porteur de projet a indiqué que les données de fonctionnement et les indicateurs de performance, transmis périodiquement aux services en charge du contrôle des installations, sont accessibles au public pendant l'exploitation, permettant un suivi citoyen de l'installation. Ces données sont également présentées lors de chacune des Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) qui se tiennent en présence des représentants de l'État, des collectivités locales et des riverains. Un site internet dédié permet aussi la diffusion de ces données.

Enfin, sur la présente consultation, le retour du public présent a été plutôt positif : les contributions sont jugées pertinentes et montrant un intérêt certain du public pour ce dossier et les réponses sont considérées comme de qualité. Les échanges, que cette consultation a permis, ont donc été appréciés.

Sur cette phase particulière de la consultation, le porteur du projet a déployé des moyens importants pour être en capacité d'apporter toute la vulgarisation nécessaire pour une présentation la plus accessible possible (il s'est fait assister par un prestataire spécialisé), mais aussi en capacité d'apporter les réponses les plus techniques en cas de besoin par la présence des représentants et experts des différents bureaux d'études ayant pris en charge les études les plus techniques.

Rappel : aucune observation lors des permanences.

Ce paragraphe reste donc vide.

Rappel : aucun courrier postal.

Ce paragraphe reste donc vide.

Questions soumises au porteur du projet à l'occasion du document de synthèse de cette consultation :

Les points, tels que le public les a abordés, ont été nombreux, sur des thématiques variées, en cohérence avec les enjeux de protection de l'environnement, et ont fait, en cours de consultation, l'objet de réponses bien argumentées et bien en adéquation avec les questions posées.
* Le porteur de projet a néanmoins été invité à éventuellement compléter ces premières réponses.

Les documents de la plateforme, autres que les pièces du dossier, n'ont pas fait l'objet de commentaires, ou observations de la part du public.
* Le porteur de projet a néanmoins été invité à éventuellement proposer des éléments complémentaires si des échanges plus récents avec les collectivités ou avec les services consultés par l'État pouvaient apparaître comme pertinents à être relatés.

J'ai complété les questions posées par une réflexion sur l'évolution de l'usine à plus long terme : Le projet est envisagé pour être opérationnel sur plusieurs décennies. La réglementation de 2025 va de nouveau évoluer au cours des années à venir, et le contexte normatif et réglementaire sera donc différent en 2040 et 2060. Un porteur de projet d'aujourd'hui arrive-t-il à concevoir une structure industrielle de ce type qui garde ouverte des possibilités d'évolution du système à des adaptations futures : par exemple par la préservation d'espaces, de volumes au sein du bâtiment, qui pourraient un jour, abriter soit la tuyauterie nécessaire à système de traitement spécifique, voire un réservoir de réactif complémentaire, ou une évolution du process pour séparer différemment des composés issus d'un nouveau traitement des

fumées, … ? A quelle échéance envisagez-vous les premières interventions un peu « structurelles » sur l'usine ?

Réponses du porteur du projet au document de synthèse de fin de cette consultation :

Pour ce qui concerne les points abordés, et les réponses déjà publiées, le porteur de projet indique ne pas avoir besoin d'apporter des compléments.

Pour ce qui concerne les autres pièces et en particulier les avis des services, le porteur du projet indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vient normalement de transmettre son avis aux services de l'État, a priori sans remarque majeure. Cet avis n'a donc pas été disponible pendant la consultation du public, néanmoins, si il y a des remarques sur la protection incendie de cet ensemble industriel, elles ne doivent pas avoir un impact majeur sur la protection de l'environnement, objet de cette consultation du public, et les services instructeurs seront vigilants pour qu'elles soient prises en considération.

Pour ce qui concerne ma propre préoccupation, sur l'adaptabilité future de l'UVE au cours de sa durée de vie, le porteur de projet indique que plusieurs éléments peuvent être soulignés :

Leçons de l'histoire des UVE :
L'historique des UVE entre 2000 et aujourd'hui démontre la capacité d'adaptation de ces installations aux évolutions normatives. Les références réglementaires ont été systématiquement renforcées sur cette période, notamment la mise aux normes imposée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, qui a exigé des adaptations importantes des installations existantes, voire même sur certaines installations avec des refontes complètes des traitements des fumées.
Également avec l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, des évolutions ont été mise en oeuvre sur les installations existantes avec par exemple, les limites pour les dioxines et furanes sont passées à moins de 0,08 ng/m³, l'acide chlorhydrique de 10 mg/m³ à 8 mg/m³, et le dioxyde de soufre de 50 mg/m³ à environ 40 mg/m³. Ces évolutions montrent que les installations existantes ont su s'adapter progressivement.
L'UVE actuelle, depuis sa création a su s'adapter aux évolutions réglementaires successives pour respecter les dernières normes applicables.
Ces évolutions montrent que les installations de traitement de valorisation énergétique des déchets peuvent et savent s'adapter progressivement.

Conception prévoyante de la nouvelle UVE :
La nouvelle UVE intègre des espaces et des volumes libres dans le bâtiment. Ces espaces pourront éventuellement accueillir de futurs équipements. Par ailleurs, une refonte du bâtiment de type industriel est toujours envisageable.

Possibilités d'adaptation même sans espaces prévus :
Si des volumes de réserve n'ont pas été prévus, des solutions existent. Les équipements peuvent être réagencés. Ils peuvent être modifiés ou remplacés. Les technologies futures seront probablement différentes. Elles seront souvent plus compactes et plus efficaces. Cela offrira de nouvelles possibilités d'optimisation de l'espace.

Technologies déjà évolutives :
Le projet utilise les Meilleures Techniques Disponibles actuelles. Le système de traitement des fumées est de dernière génération. Elle permet des améliorations technologiques progressives, et les seuils de rejets réglementaires applicables, définis par l'AM du 12 janvier 2021, sont ceux des installations nouvelles,

qui sont plus faibles que pour les installations existantes. Il ne semble pas y avoir d'impossibilité à une évolution du traitement des fumées avec de nouveaux procédés.

Concernant la valorisation énergétique de la future UVE, lors de la conception de cette dernière, les choix techniques qui ont été faits ont été pensés pour permettre une évolutivité de la production électrique et thermique.
Par exemple, la grille du four proposée permet de traiter une large gamme de PCI en allant de 1900 à 3100 kcal/kg. Ceci garantit une flexibilité optimum de l'outil et une adaptabilité dans les années à venir sur le mix de déchets à traiter.

Concernant la valorisation thermique, la future UVE a déjà été pensée pour ajouter un économiseur final en sortie chaudière si les besoins du RCU venait à évoluer à la hausse. C'est plus de 600 kW complémentaires à disposition du RCU sans grosses modifications (piquages sur les conduites de fumées déjà prévus et équipement du traitement de fumées déjà conçus en ce sens).

Tout en sachant déjà, que dans la future UVE, le RCU est alimenté via un échangeur de chaleur dimensionné pour une valeur supérieure à la puissance thermique maximale définie dans la convention de fourniture avec Coriance, permettant déjà une évolutivité du système si des besoins supplémentaires en chaleur venaient à arriver dans les années à venir.

La future UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche a été pensée pour être un outil évolutif sur les 50 prochaines années, autant sur le point environnemental en installant des équipements de dernière génération que sur le point énergétique en prévoyant dès le départ des marges d'évolutions de la valorisation thermique ou électrique, sans que cela n'engage de travaux majeurs. Enfin, la future UVE saura également, si nécessaire, recevoir des modifications importantes si la réglementation l'impose.

Anticipation des futures réglementations :
L'installation respecte la réglementation actuelle en date du 12 janvier 2021, et applicable à l'ensemble des UVE depuis le 3 décembre 2023. Elle anticipe aussi les évolutions normatives futures. Des marges de sécurité sont intégrées dans la conception. Les systèmes de dépollution et de contrôle sont dimensionnés en conséquence.
Nous ne connaissons pas de projets de modifications de la réglementation actuelle qui nécessiteraient des modifications des installations des UVE.

ANALYSE FINALE

Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation parallélisée, le commissaire enquêteur n'a plus à formuler un avis « Favorable » ou « Défavorable », mais doit clore son rapport par des conclusions motivées. Même si mes commentaires en gras en fin de certains paragraphes donnent un premier éclairage, les commentaires et analyses contribuant à forger mes motivations seront développés dans la seconde partie, spécifiquement adaptée à la rédaction de ces conclusions motivées.

Avec plus de 2000 visites de la page d'accès de la plate forme et plus de 540 passages sur la page dédiée à la consultation, avec notamment les pièces du dossier et plus de 920 documents consultés par les internautes, la consultation publique a été une opportunité pour un public nombreux de prendre connaissance et à s'intéresser à ce dossier.

Je souhaite aussi témoigner de la disponibilité permanente des différents acteurs de cette consultation, que ce soit les différentes personnes des équipes du porteur de projet, (et du syndicat) ou celles du prestataire spécialisé pour la plateforme internet. A chaque sollicitation, l'implication de ces acteurs a été à la hauteur pour apporter une réponse constructive. Ce fût un atout majeur pour effectuer ma mission.

En cette fin de première partie de ce rapport relatant la consultation du public dans cette nouvelle forme issue de la loi « Industrie verte » et organisée sur 3 mois en parallèle de la consultation des divers services et collectivités par les services instructeurs de l'État, il me semble logique d'évoquer une évolution dans l'implication du commissaire enquêteur dans la prise en charge de sa mission. Dans l'ancienne procédure, le commissaire enquêteur s'implique en début de procédure pour sa prise de connaissance du dossier, d'éventuels échanges avec le porteur de projet pour s'assurer de la bonne compréhension du projet et la qualité du dossier, puis avec les services de l'État pour fixer les différentes dates de la phase d'enquête. En cours d'enquête son implication se limite à sa présence au cours des permanences. Puis en fin de procédure, il œuvre pour la rédaction de son rapport avec l'analyse des observations puis sa conclusion. Dans la nouvelle forme, s'ajoute en début de procédure, le besoin de travailler avec le porteur de projet (heureusement ici très réactif et constructif) pour organiser puis manager au mieux la première réunion publique, puis tout au long des 3 mois, le commissaire enquêteur est en charge de surveiller, pour moi bi-quotidiennement, les contributions versées sur la plateforme pour en assurer la modération, afin d'éventuellement masquer les observations qui ne respecteraient pas la charte, mais aussi de s'assurer de la mise en ligne de tous les documents qui viendraient éclairer le public, avis des services, avis des collectivités, compte-rendu de réunion publique, … enfin le même travail pour la seconde réunion publique. De plus la démarche étant nouvelle, la plateforme n'étant pas encore « normalisée » par l'État, des échanges avec le prestataire en charge de cette plateforme ont été nécessaires à plusieurs reprises pour adapter la présentation ou modifier quelques petits bugs. Même si la réactivité et la pertinence des réponses ont toujours été les caractéristiques de ces échanges, cela reste, peut-être que temporairement, une activité nouvelle qui n'existait pas dans l'ancienne procédure.

Table des matières du rapport et des annexes

Partie 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE ... 1
Présentation de l'opération : ... 1
Contexte local : ... 2
Réglementations applicables : ... 3
Les orientations supra-communales qui s'imposent : ... 3
Rappels sur les procédures administratives : ... 4
Contexte réglementaire de cette nouvelle « enquête publique » : ... 4
Les étapes de la présente consultation publique parallélisée : ... 4
Analyse du dossier déposé : ... 6
Documents complémentaires rendus disponibles sur la plateforme en cours de consultation : ... 7
Consultations complémentaires engagées à l'initiative du commissaire enquêteur : ... 7
Commentaires et questionnements du commissaire enquêteur à la première lecture du dossier : ... 7
Point sur la phase de consultation du dossier par le public : ... 8
Quelques données de fréquentation de la plateforme ... 9
Présentation thématique des observations formulées sur la plateforme : ... 9
Thématiques des observations formulées : ... 9
Tableau de synthèse : ... 10
Réponses apportées, en cours de consultation, par le porteur de projet : ... 11
Présentation thématique des observations formulées en réunion publique : ... 14
Rappel : aucune observation lors des permanences ... 15
Rappel : aucun courrier postal ... 15
Questions soumises au porteur du projet à l'occasion du document de synthèse de cette consultation : ... 15
Réponses du porteur du projet au document de synthèse de fin de cette consultation : ... 16
ANALYSE FINALE ... 17
Liste des annexes : ... 19
ANNEXE n°1 : Publications des avis dans la presse ... 20
ANNEXE n°2 : Transcription intégrale des observations du public et des réponses apportées par le porteur de projet ... 21
Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ... 30
Sur le contexte : ... 30
Sur la forme : ... 30
Le dossier : ... 30
Les présentations du projet en réunion publique ... 31
La plateforme de consultation ... 31
Sur la phase de consultation : ... 31
Les visites des internautes sur la plateforme ... 31
Les réunions publiques ... 31
Les contributions ... 32
Les apports du porteur de projet en cours de consultation ... 32
Sur le fond : ... 32

Liste des annexes :

Annexe 1 : Publications dans la presse des avis d'information de la consultation

Annexe 2 : Transcription intégrale des observations du public et des réponses apportées par le porteur de projet.

ANNEXE n°1 : Publications des avis dans la presse.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE

1ERE PARUTION

En application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantéléon-de-Larche.

Les principales caractéristiques du projet sont : Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques nº 3520-a, nº 2771 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) - Madame Estelle POCA - Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 - courriel : estelle.poca@veolia.com.

Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.

Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- consulter le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.

- formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé via le site Internet - https://consult-uve-saintpantaleon.fr ;

- en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.

Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).

Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche - salle Simone VEIL - Place du Dr Blusson :

- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;

- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

La montagne du 28 mai 2025

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE

2E PARUTION

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantéléon-de-Larche.

Les principales caractéristiques du projet sont : Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques nº 3520-a, nº 2771 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) - Madame Estelle POCA - Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 - courriel : estelle.poca@veolia.com.

Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.

Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- consulter le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.

- formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé via le site Internet - https://consult-uve-saintpantaleon.fr ;

- en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.

Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).

Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche - salle Simone VEIL - Place du Dr Blusson :

- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;

- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

La montagne du 23 juin 2025

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190069

Préfecture de la Corrèze

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE

1ERE PARUTION

En application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantéléon-de-Larche.
Les principales caractéristiques du projet sont : Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.
La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques nº 3520-a, nº 2771 de la nomenclature des ICPE.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) - Madame Estelle POCA - Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 - courriel : estelle.poca@veolia.com.
Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.
Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
Durant la période de consultation, le public pourra :
- consulter le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.
- formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé via le site Internet - https://consult-uve-saintpantaleon.fr ;
- en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.
Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).
Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche - salle Simone VEIL - Place du Dr Blusson :
- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.
A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.
A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Vie Corrézienne du 30 mai 2025

9190008

Préfecture de la Corrèze

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE

2E PARUTION

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantéléon-de-Larche.
Les principales caractéristiques du projet sont :
Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.
La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques nº 3520-a, nº 2771 de la nomenclature des ICPE.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) - Madame Estelle POCA - Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 - courriel : estelle.poca@veolia.com.
Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.
Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
Durant la période de consultation, le public pourra :
- consulter le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.
- formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé via le site Internet - https://consult-uve-saintpantaleon.fr ;
- en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.
Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).
Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche - salle Simone VEIL - Place du Dr Blusson :
- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.
A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : https://consult-uve-saintpantaleon.fr et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.
A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Vie Corrézienne du 20 juin 2025

ANNEXE n°2 : Transcription intégrale des observations du public et des réponses apportées par le porteur de projet.

(Les réponses apportées par le porteur du projet en cours de consultation sont dans les cases grisées.)

1	En tant qu'acteur économique engagé sur le territoire, je tiens à exprimer mon soutien au projet de construction de la nouvelle unité de valorisation énergétique. Ce projet représente une avancée majeure pour la gestion durable des déchets, la transition énergétique et le développement local. Il contribuera à renforcer l'autonomie énergétique du territoire tout en créant des emplois et en dynamisant l'économie locale. L'intégration environnementale du projet, sa technologie performante et ses retombées positives pour les collectivités en font une initiative responsable et nécessaire. Je formule donc un avis favorable à sa réalisation et encourage les autorités à poursuivre dans cette voie
2	Je soutiens la reconstruction de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche. Ce projet permettra de moderniser une installation vieillissante, de mieux valoriser les déchets non recyclables en énergie, et de respecter les normes environnementales les plus strictes. Il contribuera à la transition énergétique locale tout en limitant les transports de déchets. La démarche de concertation est claire et transparente. Ce projet est nécessaire et bénéfique pour le territoire.
3	Je formule un avis favorable au projet de reconstruction de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) portée par CORRÈZE ÉNERGIES VALORISATION sur le site de Saint-Pantaléon-de-Larche. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et de performance environnementale, en remplaçant une installation vieillissante par une unité plus efficiente, dotée des meilleures technologies disponibles. Il permettra : - Une meilleure valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, avec une production significative de chaleur et d'électricité au bénéfice des habitants et des industriels locaux ; - Une réduction des émissions atmosphériques et l'absence de rejets aqueux industriels, contribuant à la préservation de l'environnement ; - Une intégration territoriale maîtrisée, sans artificialisation supplémentaire des sols, grâce à la reconstruction sur l'emprise existante ; - Une réponse concrète à la fermeture progressive des centres d'enfouissement, en assurant une solution durable de traitement des déchets à l'échelle interdépartementale. Le projet répond ainsi aux enjeux de transition énergétique, de gestion responsable des déchets et de souveraineté territoriale en matière de traitement. Il constitue un investissement structurant pour le territoire et un modèle de valorisation circulaire des déchets.
4	Quelle bonne idée de produire plus de chaleur et d'électricité à partir de nos déchets surtout sur un site existant. La nouvelle usine sera bien plus belle que l'existante. J'espère que les technologies utilisées limiteront au maximum les émissions de produits néfastes. C'est un plus pour notre territoire
5	Voici un projet qui chemine avec nos changements de consommation et de gestion de nos déchets et un grand pas pour un avenir plus propre et moderne en produisant une énergie utile pour notre région. Tout en harmonie avec cette belle verdure, cet ensemble s'accorde à merveille. J'espère qu'il y aura un observatoire en haut du bâtiment.
5-1	*Nous vous remercions pour votre contribution et de l'intérêt que vous portez à ce projet.* *La nouvelle usine prévoit des aménagements permettant au public le plus large possible de découvrir les installations techniques, ainsi que le traitement et la valorisation énergétique des déchets. Dans ce but, un parcours pédagogique est créé au sein du site et il permet d'observer les installations de traitement et également de profiter de la végétation environnante, non pas depuis le haut du bâtiment, mais à partir d'une terrasse spécialement aménagée au niveau du 3ème étage de l'usine.* *L'accueil du public a été pensé par la mise en place d'un parcours pédagogique qui permet un accès à :* *- L'extérieur des bâtiments : L'espace biodiversité* *- L'intérieur des bâtiments du SYTTOM 19 : Espace pédagogique sur la gestion des déchets et les différents modes de traitement, vitrine sur la zone de réception et le process de valorisation.* *- A l'intérieur de l'usine : Découverte de la fosse de réception des déchets, de la salle de contrôle et des équipements permettant la valorisation énergétique. Une grande salle pédagogique et une terrasse sont accessibles au troisième étage, offrant un point de vue sur les espaces verts environnants.* *Vous trouverez en pièce jointe de cette réponse, les visuels de ces espaces.*
6	La valorisation énergétique des déchets est l'une des méthodes de production d'énergie les plus coûteuses : alors que l'éolien et l'énergie solaire coûtent à l'échelle mondiale moins de 50$ par mégawattheure produit, l'incinération des déchets a un coût de 140$ par mégawhattheure produit. Au vu de l'automatisation et du fonctionnement des incinérateurs, l'incinération crée en moyenne 1,7 emploi pour 10 000 tonnes de déchets traités par an. C'est à peu près le même potentiel moyen de création d'emplois que la mise en décharge (1,8 emploi pour 10 000 tonnes de déchets traités par an). Selon l'ONG GAIA2, il 1 GAIA, The hight cost of waste incineration 2 GAIA, Zero Waste and economic recovery : the job creation potential of zero waste solutions s'agit des deux secteurs les moins créateurs d'emplois de tous les processus de gestion des déchets existants Un rapport publié début 2024 par l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE)1 met en lumière les coûts liés aux impacts sanitaires et environnementaux des pollutions industrielles à l'échelle européenne et nationale. L'étude permet d'estimer de façon chiffrée ces coûts "cachés", liés aux conséquences sur la santé humaine, la biodiversité, les bâtiments, les cultures et le climat. À

	l'échelle de l'Union européenne, ces dommages imputables aux émissions industrielles ont été estimés entre 220 et 350 milliards d'euros pour l'année 2021, selon la méthode d'évaluation de la mortalité utilisée2. En France, le coût s'élève entre 18 et 29 milliards d'euros, dont 11 milliards d'euros imputables aux seules émissions de CO_2. Pour le seul secteur de l'incinération, le coût sanitaire et environnemental est estimé entre 2,5 et 3 milliards d'euros, avec une large part due au dioxyde de carbone (71 %), suivi par les oxydes d'azote (NOx), les oxydes de soufre (SO_2), et d'autres polluants tels que les particules fines et les dioxines. Ce coût caché dépasse largement les dépenses budgétaires officielles du secteur. Le coût complet de l'incinération des déchets ménagers en France étant évalué à 1,7 milliard d'euros en 2020, cela signifie que les impacts environnementaux et sanitaires non pris en charge représentent jusqu'à 1,8 fois le coût financier actuellement supporté par les collectivités. Je m'interroge beaucoup, et j'espère que cette "nouvelle version" sera plus respectueuse de l'environnement, parce que j'habite dans une commune limitrophe de l'usine mais aussi parce que je la connais bien. Ma mère a longtemps travaillé dans les serres qui se situent à proximité et à développé deux cancers. Dont le premier à 33 ans.
6-1	*Nous vous remercions pour votre contribution qui soulève des points importants auxquels nous souhaitons répondre avec précision.* *LE VOLET SANITAIRE :* *En premier lieu, la dimension sanitaire des installations de traitement des déchets est très encadrée. Il s'agit d'une installation classée pour l'environnement (ICPE), soumise à un régime d'autorisation.* *De plus, la nouvelle UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche intégrera les dernières technologies disponibles (MTD) pour minimiser son impact environnemental et sanitaire. Les nouvelles installations seront beaucoup plus modernes que l'ancienne installation, avec un système de traitement des fumées performant et la couverture de l'ensemble des équipements qui seront ainsi situés à l'intérieur des bâtiments.* *Nous présentons ci-après le cadre réglementaire et les résultats volet sanitaire de l'étude d'impacts qui s'est appuyé sur des campagnes de mesure, réalisées autour de l'usine existante en octobre 2024.* *L'obligation d'étudier les effets sur la santé dans l'étude d'impact est définie par l'art. R.122-5.II du Code de l'environnement.* *L'étude suit les préconisations du guide de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) « Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE », version de 2021.* *Cette étude, réalisée par le bureau d'études spécialisé Ginger-Burgeap, est consultable en Annexe 3 du dossier de demande d'autorisation.* *Méthodologie de l'étude : une démarche en 3 temps* *a. Étude du projet : évaluation des émissions associées au projet, des enjeux autour du site et les scénarios d'exposition des populations riveraines ;* *b. Étude de la compatibilité des milieux avec les usages projetés ;* *c. Évaluation du risque : quantification des risques sanitaires liés aux émissions du projet (substances polluantes, bruits, odeurs).* *Les résultats de l'étude :* *Le volet sanitaire de l'étude d'impacts met en évidence la compatibilité du projet sur les aspects sanitaires pour les populations riveraines du site. Le niveau de risque évalué est suffisamment faible.* *LES ENGAGEMENTS DU PROJET POUR LE VOLET SANITAIRE :* *- La nouvelle installation respectera les réglementations les plus strictes en matière d'émissions,* *- Un système de traitement des fumées de dernière génération sera installé, permettant de maîtriser les rejets à la cheminée,* *- Un programme de surveillance environnementale renforcé sera mis en place, incluant :* *> Des mesures en continu des émissions dans les fumées de l'usine et des contrôles périodiques effectués par un bureau de contrôle accrédité,* *> Un suivi régulier de la qualité de l'air autour de l'UVE dans le cadre d'un Plan de Surveillance de l'Environnement autour de l'usine, avant la réalisation de campagne de mesures annuelle.* *LE COUT ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE :* *En ce qui concerne le choix de la filière de valorisation énergétique pour le traitement des déchets, cela répond à une volonté politique forte au niveau national et local de développer des démarches d'économie circulaire et de transition écologique, tout en garantissant un traitement local et responsable de nos déchets résiduels, dans le respect des normes environnementales les plus exigeantes.* *Les filières d'enfouissement des déchets ne permettent pas de répondre à ces objectifs.* *Les installations de valorisation énergétique des déchets tiennent une place importante dans la hiérarchie des modes de traitement. Il est important de souligner que ce mode de valorisation énergétique s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des déchets, en complément - et non en concurrence - des actions prioritaires de prévention et de valorisation matière. Le territoire est déjà engagé dans :* *- L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,* *- Le développement du tri à la source des biodéchets,* *- L'optimisation de la collecte sélective,* *- Des actions de prévention pour réduire les déchets à la source,* *Ces actions ont déjà permis de diminuer, au cours de l'année 2023, les déchets ménagers collectés par le SYTTOM 19 de 3,6% (source Rapport d'activité - SYTTOM 19 - 2023).* *L'UVE traite les déchets résiduels, c'est-à-dire ceux n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière. Son dimensionnement prend en compte les objectifs de réduction des déchets et d'amélioration du tri fixés par la réglementation et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)."* *Le nouveau projet d'UVE intègre les dernières technologies permettant d'optimiser la valorisation énergétique. Si le coût par MWh peut paraître plus élevé que d'autres énergies, il faut considérer que l'UVE remplit une double fonction : le traitement des déchets et la production d'énergie. Cette énergie est locale, stable et disponible toute l'année, contrairement aux énergies intermittentes.*

	Elle est en complément, pour partie renouvelable et son prix décorrelé du prix des énergies fossiles. *La valorisation énergétique permettra de fournir de l'énergie à des prix stables aux entreprises et habitants du territoire.* *Concernant l'impact économique et social :* *- Le projet créera des emplois directs qualifiés et non délocalisables,* *- Il générera des emplois indirects dans la maintenance et les services associés.*
7	ZERO DECHET est peut-être une noble ambition, mais je la crois, pour le moment, quelque peu utopique. Aujourd'hui, je ne vois aucune stratégie qui soit entamée pour espérer faire baisser drastiquement la production de matériaux qui seront immanquablement, in fine, des déchets. Oui on peut éviter de consommer les produits 'sur-embalés', oui on peut aller vers le vrac, si les conditions sanitaires y sont à la hauteur, on peut chercher des contenants plus nobles comme le verre, et accepter les consignes, mais je ne vois pas arriver un vendeur de peinture qui me propose de remplir mes trente bocaux en verre de peinture à plafond, et que vais-je devoir faire des rouleaux et autres pinceaux que je vais utiliser ? J'ai aussi un vieux tuyau d'arrosage qu'il me faut remplacer car il est troué de partout. Qui me propose un tuyau en matériau recyclable ? J'ai aussi des pneus de vélo qui sont en fin de vie, en utopie ZERO DECHET, on fait comment ? On les remplace avec quoi de vraiment et économiquement réellement recyclables ? Je pense donc que nous avons plusieurs décennies devant nous qui nous feront, globalement, encore produire des matières qui seront des déchets et qu'il nous faudra alors les « traiter ». Et cette mission est confiée à des collectivités publiques qui ne sont pas responsables des choix des industriels quant à leurs productions, ni des choix des consommateurs quant à leurs achats plus ou moins responsables vis à vis des emballages par exemple. Le premier objectif est que nous tous, en collectivité responsable, nous cherchions à réduire nos propres déchets et œuvrions pour que les industriels soient plus vertueux en ce domaine. Mais les déchets qui sont collectés et qui ne sont pas recyclables doivent trouver une filière d'élimination qui soit la plus sanitairement et écologiquement performante. Je ne sais pas si l'incinération est la bonne solution, mais si l'usine actuelle fonctionne depuis une cinquantaine d'années, et qu'une nouvelle plus moderne, peut faire mieux, la pertinence du projet n'est pas à analyser face à une option ZERO DECHET, mais à une alternative technique qui serait encore plus performante sur le plan sanitaire et écologique. (et économiquement réaliste)
7-2	*La contribution N°8 étant la suite de la contribution N°7, la réponse complète est publiée sous la contribution N°8.*
8	La finalité première de l'installation est, a priori, de ne pas à avoir à enfouir tous les déchets "non recyclables" collectés car les impacts sur l'environnement seraient importants et non maîtrisables (ils pollueraient notamment les sols et les eaux). Mais les techniques utilisées pour traiter ces déchets que l'on ne veut pas enterrés ne doivent pas non plus porter atteinte à l'environnement. L'efficacité du système doit pouvoir s'analyser en comparant les déchets pris en charge et ceux produits en fin de process qui seront finalement enterrés, les rejets dans l'atmosphère, les impacts environnementaux de ces déchets résiduels ultimes, les besoins énergétiques nécessaires, les pollutions et autres nuisances qu'il faut savoir éradiquer en cours de process, et peut-être les conséquences en gaz à effet de serre. Le dossier présenté évoque une recherche de performance énergétique (pages 43, 45), le respect des performances environnementales réglementaires, sans en préciser les différentes facettes, (pages 8, 11) et même la volonté de performance sur les aspects Santé ou Sécurité (Page 48). Aucun indicateur n'est pourtant proposé pour évaluer ces performances. Une "direction QHSE" semble en charge de cette mission, mais le dossier ne précise pas ce qu'il y a derrière ce sigle ni le contenu et les méthodes de cette mission. Le système reçoit, en entrée, des déchets, mais a aussi besoin d'énergie, de divers autres consommables (eau, réactifs DéNox, Bicarbonate de sodium, …) pour engager le process d'incinération des déchets et assurer les épurations des fumées, et produit de l'énergie calorique, de l'énergie électrique, des mâchefers, des résidus de traitement des fumées, de la vapeur d'eau et peut-être des rejets aqueux ou divers autres sous produits … pour 10 tonnes de déchets entrants, combien faut-il d'énergie pour engager le process, et combien d'énergie est produite en sortie ? pour 10 tonnes de déchets entrants, combien faut-il de réactifs pour traiter les fumées ?, pour 10 tonnes de déchets entrants, quels tonnages de mâchefers sont produits ? pour 10 tonnes de déchets entrants, combien faut-il d'eau du réseau public, et combien d'eaux internes (claires ou chargées) au process sont recyclées ? Quels pourcentages de sous produits (mâchefers, …) sont pris en charge pour être valorisés dans des filières qui évitent ainsi la nécessité d'enfouissement ? Quel aurait été le dégagement de gaz à effet de serre de 10 tonnes des déchets collectés mis en décharge, et la quantité de GES produits pour les incinérés ? Ces types de ratios pourraient être pertinents à évoquer, et à commenter. Par exemple : Est-ce que ces ratios sont en amélioration par rapport à l'ancienne usine ? Est-ce que d'autres process obtiennent des résultats de performance supérieurs sur certains paramètres ? Cette analyse de l'efficacité et de la performance du process mis en place mérite d'être aussi complété par des évaluations comparables en cours d'exploitation. Les objectifs espérés seront-ils atteints ? Le public peut-il en prendre connaissance sur des sites internet durant l'exploitation de l'usine ?

	Enfin, il peut y avoir, dans les déchets entrants, des composés chimiques "à risque" pour l'environnement ou la santé que l'incinération ne traite pas (métaux lourds, ...) et des productions de produits à risques lors du traitement des déchets (dioxine, furannes,) évoqués page 33 sans que la manière dont ils sont finalement traités pour éviter tout impact sur l'environnement soit détaillée. Est-on certain qu'il n'y a aucun sous-produit en sortie d'usine qui sera, un jour, classé comme à risque majeur pour l'environnement ou la santé ? Merci d'avance "Dianne"
8-1	*Nous vous remercions pour votre contribution qui soulève des points importants auxquels nous souhaitons répondre. Celle-ci soulève deux aspects majeurs qui méritent d'être traités distinctement :* *Sur le concept du "Zéro Déchet" :* *Vous avez raison de souligner que le "zéro déchet" est un objectif à long terme.* *Notre société fait effectivement face à un défi majeur pour limiter sa production de déchets. L'inertie du système est très forte et il est nécessaire de pouvoir gérer les déchets qui continuent d'être produits (déchets résiduels, équipements usagés,...), certains d'entre eux ne disposant pas à ce jour de solutions alternatives sans déchet.* *La réduction des déchets est un processus progressif qui nécessite des solutions transitoires.* *Des solutions se mettent en place à l'échelle des collectivités (tri, sensibilisation, réutilisation, ...) et les territoires s'organisent pour répartir les efforts d'investissements nécessaires pour développer des filières plus efficaces, pour organiser la solidarité entre eux et développer des filières spécialisées avec un maillage territorial cohérent.* *L'installation proposée s'inscrit dans cette phase transitoire tout en participant à l'objectif de réduction et de valorisation des déchets.* *En ce qui concerne les aspects techniques de l'installation :* *Il est vrai que les choix de filière et de technologie peuvent toujours être questionnés. Chaque tonne de déchet produite doit être traitée. Chaque filière de traitement implique l'utilisation d'énergie. Chaque déchet traité implique de fait la production d'une certaine quantité et une certaine qualité de résidu, ayant une matérialité et une existence dans notre environnement.* *Aujourd'hui, le projet et la technologie proposés apportent un niveau de performance « optimal » d'un point de vue scientifique et technique :* *- La production d'énergie associée au processus de traitement est améliorée et trouve un utilisation directe au niveau de la collectivité, comme chauffage des habitations mais également en remplacement d'énergie fossile pour l'industriel voisin de l'UVE.* *- L'empreinte environnementale du projet est maîtrisée. Le projet prévoit et permet un suivi continu des performances environnementales, des contrôles réguliers des émissions, une transparence sur les données d'exploitation, ainsi qu'un système de management QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) par la mise en oeuvre notamment des systèmes qualités ISO 14 001, ISO 50 001 sur le management de l'environnement et de l'énergie.* *En ce qui concerne en particulier le traitement des fumées issues du traitement des déchets, l'installation respecte les dernières normes et réglementation.* *Enfin, les données de fonctionnement et les indicateurs de performance, transmis périodiquement aux services en charge du contrôle des installations, sont accessibles au public pendant l'exploitation, permettant un suivi citoyen de l'installation. Ces données sont également présentées lors de chaque Commission de Suivi de Site qui se tient en présence des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des riverains.* *Pour permettre à chacun de comprendre comment le projet s'intègre dans l'environnement, une Étude d'Impact a été réalisée. Elle permet justement, pour chaque type de nuisances potentielles (risque de pollution de l'eau, de l'air, bruit, production de déchets,…) de connaître la situation existante, les caractéristiques des éventuelles nuisances du projet et ses effets bruts, directs, indirects, permanents ou temporaires, sur l'environnement et sur la santé, ainsi que les mesures prises pour annuler, compenser ou atténuer ces effets.* *Elle intègre notamment :* *- L'Étude des Risques Sanitaires qui vise à étudier les risques pouvant nuire à la santé des populations riveraines du site,* *- L'Étude de Dangers qui rend compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet.*
9	Bonjour, Je me permets de soulever deux points sur ce dossier : Le projet indique de manière pertinente que la déconstruction de l'usine actuelle sera entreprise après la mise en service de la nouvelle. Cependant, dans le plan qui visualise les deux implantations, page 14 de l'étude d'impact, il y a comme une superposition des deux emprises au sol. La nouvelle usine ne pourra donc être construite que si un morceau de l'usine actuelle est supprimé. (Page 56 : une partie du hall de réception nord-ouest de l'UVE existante sera démantelée) Aucun plan de coupe proposé à la consultation ne montre la situation en cours de chantier avec les deux bâtiments. Quelles vont être les contraintes d'exploitation de l'usine actuelle en cours de chantier ? Risque-t-on une perte de performance ? Comment sera organisée la protection incendie, la surface de la réserve incendie en phase chantier semble bien plus faible que le bassin initial? L'étude hydraulique sur la sensibilité du projet face aux inondations indique avoir travaillé sur la crue de référence de la Corrèze, de 1960, comme étant plus rare que d'occurrence centennale. Aucune indication n'est donnée sur la situation de la Vézère lors de cette crue. Je ne connais pas d'outils disponibles sur Internet pour obtenir les surfaces des bassins versants (géoportail ne le propose pas), mais il me semble que le bassin versant de la Vézère est au moins aussi vaste que celui de la Corrèze en leur confluence. On pourrait donc imaginer que le débit de la Vézère puisse être au moins aussi important que celui de la Corrèze en cas d'épisode pluvieux intense sur le bassin versant de la Vézère. Si en plus, les deux cours d'eau sont impactés simultanément et que les pics de crues se synchronisent à leur confluence, on doit pouvoir craindre une hauteur d'eau plus importante dans la zone de l'opération que pour la Corrèze seule, même pour une occurrence de pluie moins rare que pour l'épisode de 1960 si, justement, l'épisode a une extension géographique arrosant les deux bassins versants. Si le PPRI est en cours de révision, est-ce que ce scénario est étudié ? Ne faut-il pas

	remonter la cote actuellement retenue pour être « Hors d'eau » dans cette nouvelle usine ? Merci d'avance.
9-1	*Nous vous remercions pour votre contribution et de l'intérêt que vous portez sur le réalisation de ce projet.* *LA REALISATION DU CHANTIER :* *Le phasage des travaux, présenté dans le dossier, a été minutieusement étudié pour garantir :* *- la continuité du service public de traitement des déchets et* *- également le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité.* *Il se décompose comme suit :* *Phase préparatoire :* *> Démolition des bureaux administratifs existants* *> Mise en place des installations de chantier et des mesures de sécurité* *> Aménagement des accès temporaires* *Phase de construction de la nouvelle unité :* *> Maintien de l'exploitation normale de l'UVE existante* *> Construction de la nouvelle installation avec ses équipements* *> Tests et mise en service progressive des nouvelles installations* *Phase de transition :* *> Basculement de l'activité vers la nouvelle unité* *> Maintien des performances de traitement conformes aux exigences réglementaires* *> Conservation des dispositifs de sécurité et de protection de l'environnement* *Phase finale :* *> Démantèlement complet de l'ancienne installation* *> Finalisation de la construction du hall de réception des camions* *> Réaménagement final du site* *Pendant toute la durée des travaux, l'exploitation respectera l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière de :* *- Rejets atmosphériques* *- Gestion des effluents* *- Protection incendie* *- Surveillance environnementale* *- Sécurité du personnel* *Afin de prendre en compte certaines phases transitoires de chantier, les solutions opérationnelles pourront être adaptées de manière à s'assurer du respect des prescriptions applicables, sans toutefois remettre en cause la conformité réglementaire, ni la sécurité du site, qui restent une des priorités de l'exploitant du site.* *A titre d'exemple, pour la protection incendie, au cours de la phase transitoire, les bassins d'eau pluviale sont recréés et une réserve incendie temporaire est mise en place, avant la démolition des existants, de manière à garantir la continuité de ces installations.* *Afin de s'assurer de l'absence de risques pouvant résulter d'une éventuelle crue, une étude d'impact hydraulique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé : Artelia.* *L'étude hydraulique intègre non seulement le projet dans sa configuration finale mais également la situation transitoire avec les deux usines présentes en phase chantier.* *Une modélisation spécifique de cette phase a été réalisée pour évaluer les incidences hydrauliques : les résultats montrent que les impacts restent limités et n'entraînent pas de dégradation notable des conditions hydrauliques, ni pour la sécurité du site, ni pour son exploitation. Les rehausses de niveaux d'eau maximaux sont faibles (+1 à +3 cm en général, jusqu'à +30 cm très localement), et sont compensées par des diminutions de vitesses, ce qui permet de conclure à une absence d'aggravation du risque global.* *LE RISQUE D'INONDANTION :* *L'étude hydraulique réalisée par Artelia (avril 2025) est basée sur les hypothèses hydrauliques de référence qui sont celles de la crue de référence d'octobre 1960. Cette crue, utilisée comme événement de dimensionnement, est reconnue comme l'événement historique qui a entraîné les niveaux les plus hauts du siècle sur le bassin de la Corrèze, avec un débit estimé à 800 m³/s à Brive.* *Les conditions limites du modèle intègrent également les niveaux d'eau de la Vézère à l'aval du site (page 10 de l'Annexe 7).* *Ainsi, même si la modélisation n'inclut pas explicitement une crue simultanée et synchrone Corrèze et Vézère, l'impact hydraulique cumulé à la confluence est indirectement pris en compte par l'ajustement des conditions aval, ce qui constitue une approche standard dans les études liées au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).* *Conformément aux exigences du PPRI actuel, la cote de seuil à respecter pour les bâtiments du projet est de 101,50 m NGF (p.7 Annexe 7_étude hydraulique).* *Afin de s'assurer de l'absence de risque pour les nouvelles installations, le projet intègre une réhausse du niveau de référence de la nouvelle usine à la cote de 102 m NGF de manière à supprimer tout risque vis à vis des crues, en prenant une marge de 20 cm par rapport à la cote maximale de niveau issue de l'étude hydraulique réalisée par ARTELIA.* *La nouvelle étude d'impact réalisée par ARTELIA avec la nouvelle usine implanté à cette nouvelle cote de référence, confirme que le futur bâtiment est en dehors de la limite inondable et ne présente donc pas de risques inondation par débordements de cours d'eau.*
10	Analyser un tel dossier, complexe, avec des enjeux écologiques et économiques, mais aussi sécuritaires (incendie) et sanitaires, fait travailler l'esprit et permet de découvrir un secteur industriel spécifique. Les études de différentes natures ouvrent aussi sur un univers scientifique parfois totalement méconnu, et à la compréhension parfois ardue. Si en plus on peut poser des questions et espérer que des réponses soient apportées, c'est utile pour soi (corriger ce qu'on a mal compris), mais peut-être aussi pour le projet si les points abordés sont pertinents . L'utilisation de sigles rend la lecture complexe, surtout si la traduction et l'explication de ce que ces sigles représentent sont un peu

	cachées dans le reste du document. Un Bravo par contre pour l'étude acoustique car après une introduction de 4 lignes seulement, tout le chapitre 2 explique les "grandeurs acoustiques" et donne alors pour chaque paramètre, sa traduction et précise en quoi cette donnée a de l'intérêt pour l'étude. Très pédagogique, Grand Merci à l'auteur pour cette vulgarisation très bien venue ! Pour le volet sanitaire de l'étude d'impact, par contre, les sigles apparaissent dès le sommaire, mais il faut attendre la page 22 pour avoir l'explication de la VTR par exemple (Dans l'étude d'impact, la VTR n'est jamais expliquée) . Les D9A, GMAO, PCI, TN, TT, IT (distribution du neutre) restent sans traduction ! Un chapitre équivalent à celui de l'étude acoustique aurait été plus que pertinent dans les autres documents aussi techniques. Si ceux-ci pouvaient être mis à disposition avant la fin de la consultation ce serait une belle initiative. Pour les données chiffrées, il y a aussi des choses pas toujours simples à comprendre. Certes, il y a quelques coquilles que l'on arrive à corriger, mais il y a aussi des choses qui semblent validées mais qui posent quelques questions. Quelques coquilles : Dans l'étude de danger, le tableau 11 page 72 donne des volumes de stockage en mètres carrés. Page 140, la densité des biodéchets est descendue à 150kg/m³. Dans l'étude d'impact en page 113, si le trafic de l'usine actuelle est de 45 camions par jour en moyenne, il passe entre 45 à 50 camions par semaine dans la nouvelle usine ! Un point de doute concerne la composition de la "palette" composant ce que je comprends être la simulation au feu des ordures ménagères. Sur les 938kg au m³ on trouve de l'eau, du verre et de l'acier pour 525kg qui ont a priori peu tendance à entretenir un incendie, et le Carton, le Caoutchouc et des Plastiques pour seulement 413 kg. Cette composition est-elle bien cohérente avec les ordures ménagères ? Les questions sur les données chiffrées (Partie 1) : Le dossier indique à plusieurs endroits que l'usine fonctionnera 24h/24, 7j/7, et 365 jours par an (Description du projet page 47, étude de danger page 44, étude d'impact page 126). Le document "Description du projet" donne néanmoins un arrêt de maintenance de 10 jours tous les 2 ans. L'autorisation est demandée pour une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, et indique une capacité annuelle de 79200 T. Ce tonnage annuel correspondrait, (pour la capacité horaire annoncée) à un peu moins de 303 jours d'exploitation (2 mois en maintenance ???). Par un autre calcul, les 79200 T sont atteints par une moyenne d'un peu plus de 9T de déchets par heure, (qui est peut-être le régime de croisière moyen réel). Mais avec 360 jours d'exploitation à 10.91T/H, le total annuel arriverait à plus de 94000 T. (Suivant les références de l'étude d'impact page 84, et 8510 heures de NOC (période d'utilisation normale) et 250h d'OTNOC, on arrive déjà à plus de 92000T) Est-ce que les deux limites (10,91 T horaires comme capacité technique maxi et 79200 T annuelles comme plafond réglementaire) seront fixées par l'arrêté d'autorisation et contrôlées en cours d'exploitation ?
10-1	*La contribution N°11 étant la suite de la contribution N°10, la réponse complète est publiée sous la contribution N°11.*
11	Suite Partie 2 Pour la fosse de déchargement des camions, le tableau de l'étude de danger page 62 indique une capacité de 1656 T pour 5 jours de stockage maximum et un brassage des ordures comme mesures préventives afin de limiter les risques de départ d'incendie. Le tableau 11 en page 72 donne des volumes de stockage dans la fosse de 5107 m³ et une densité de 930kg par m³ soit en fait plus de 4700tonnes. Cela fait un certain écart par rapport à la préconisation ci-dessus. Le document de description du projet page 24 et l'analyse des MTD en page 12 donnent une capacité de stockage de la cuve de 9 jours. Pour moi, 9 jours à 10.91T/H cela correspond à 2356 T. Par contre, 4700 t seront incinérées en 18 jours. Donc, pourquoi une fosse si volumineuse si elle ne doit jamais dépasser la moitié de sa capacité (ou même le quart pour 5 jours !) ? Dans quelles conditions, quant à la réception des camions de collecte, se fait un arrêt pour maintenance de 10 jours ? Les risques d'incendie durant cette phase, (ou la prise en considération d'un éventuel arrêt technique non programmé mais nécessaire avec 250h (de OTNOC) étude d'impact page 84), et avec un fosse qui se comblerait petit à petit par la poursuite des arrivées des camions de collecte, sont-ils réellement bien évalués ? Merci Marie
11-1	*Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre dossier, ainsi que la remarque constructive sur la lisibilité de celui-ci.* *Nous sommes également reconnaissant de votre remarque sur la qualité technique de l'étude acoustique.* *Comme vous l'évoquez, vous trouverez en pièce jointe de cette réponse un glossaire technique des termes utilisés dans les principaux rapports qui constituent notre dossier. Nous l'ajoutons également dans les pièces du dossier.* *Concernant les interrogations que vous soulevez sur les points techniques, permettez nous de vous apporter les compléments d'informations suivants :* *1 - Précisions sur les données de fonctionnement* *Références de la contribution :* *Description du projet : "La nouvelle UVE sera ouverte de façon continue. La présence permanente de personnel de quart garantit*

la réception des déchets 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Les déchets seront apportés de façon continue avec une période de « pointe » en matinée. Les déchets extérieurs seront déchargés de préférence en dehors des heures de forte affluence pour fluidifier les circulations sur site. Pour la maintenance des installations, un arrêt technique sera réalisé tous les 2 ans, d'une durée d'environ 10 jours."
Étude de dangers : "L'Unité de Valorisation Energétique de Saint-Pantaléon-de-Larche est ouverte de façon continue. La présence permanente de personnel de quart garantit la réception des déchets 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an."
Etude impact : "le site fonctionne en 24h/24, 7j/7"
L'UVE assure le service public de traitement des déchets. A ce titre, les déchets qui sont produits et collectés quotidiennement doivent pouvoir être réceptionnés et traités en continu.
Ce fonctionnement en continu est également la conséquence des contraintes techniques spécifiques à ce type d'installation :
- Le four doit être maintenu à température constante (850°C minimum) pour garantir une combustion optimale,
- Le redémarrage d'une installation est long et énergivore,
Dans un souci d'assurer l'efficacité énergétique du traitement des déchets, le fonctionnement en continu des installations est indispensable :
- La production d'énergie (électricité et chaleur) doit être stable pour alimenter les réseaux,
- Les clients industriels et urbains ont besoin d'une fourniture d'énergie continue de manière à limiter au maximum le recours à une énergie de secours fossile,
- Le rendement énergétique est optimal en régime constant,
Le service public doit donc être assuré sans interruption.
Pour autant, des périodes de maintenance planifiées des installations sont nécessaires pour maintenir la performance et la sécurité des équipements sur le long terme. Ils s'organisent selon deux types d'interventions complémentaires.
- Une maintenance majeure est programmée tous les deux ans, sur une période de 10 jours. Elle nécessite l'arrêt total des installations et permet de réaliser les inspections réglementaires des équipements sous pression comme la chaudière, le remplacement des pièces d'usure, la révision complète des systèmes de traitement des fumées et le contrôle approfondi de tous les équipements de sécurité.
- En complément, des arrêts ponctuels peuvent-être planifiés au cours de l'année, si nécessaire. Ces interventions plus courtes sont dédiées à la maintenance courante, aux contrôles réglementaires et aux opérations d'entretien préventif essentielles au bon fonctionnement de l'installation.
L'ensemble de ces périodes d'arrêt est optimisé et programmé longtemps à l'avance pour assurer la continuité du service public. En effet, les déchets continuent d'être réceptionnés sur site (24h/24, 7j/j), même lors de ces périodes d'arrêt, afin d'assurer le service public de la collecte des déchets. Une gestion adaptée des stocks de déchets et des solutions de secours permet de maintenir le service pendant ces phases de maintenance nécessaires.
Au vue de ces modes de gestion des installations, la durée de fonctionnement attendue sur une année complète est en moyenne de l'ordre de 8 200 heures.

EXPLICATION DES CAPACITES :
- Capacité horaire maximale : 10,91 t/h
- Capacité annuelle autorisée : 79 200 t/an
- Justification de l'écart entre capacité théorique et effective
L'écart entre la capacité maximale technique (10,91 tonnes/heure) et la capacité effective annuelle (79 200 tonnes) s'explique par plusieurs facteurs opérationnels :
La variation des déchets traités :
- Le pouvoir calorifique des déchets fluctue selon les saisons
- La densité et l'humidité des déchets varient au cours de l'année
- Ces variations imposent d'adapter le débit d'alimentation du four
Le fonctionnement des installations :
- Les équipements ne peuvent fonctionner en permanence à 100% de leur capacité
- Un régime optimal se situe entre 80-85% et la capacité nominale
- Les périodes de maintenance programmées réduisent le temps de fonctionnement effectif
L'adaptation à la demande énergétique :
- La production d'énergie est ajustée selon les besoins des réseaux
- La demande notamment en énergie thermique du réseau de chaleur varie entre l'hiver (forte) et l'été (plus faible)
- Le rythme de traitement des déchets est optimisé en fonction de ces variations
Ces paramètres expliquent pourquoi la capacité annuelle autorisée est inférieure à la capacité technique maximale théorique, permettant ainsi une exploitation optimale et durable des installations.
Ces deux limites font bien partie de la demande d'autorisation déposée par CEV.
La capacité de traitement de l'installation est encadrée par ces 2 limites complémentaires :
La capacité horaire maximale de 10,91 tonnes/heure correspond à la capacité technique maximale de la ligne d'incinération. Cette valeur représente le débit maximum que peuvent traiter les équipements (four, chaudière, traitement des fumées) dans des conditions optimales.
La capacité annuelle de 79 200 tonnes/an est la limite réglementaire qui prend en compte les conditions réelles d'exploitation, notamment :
- La variation saisonnière de la composition des déchets (plus humides en hiver)
- L'évolution du PCI selon les saisons et les collectes
- Les périodes de forte production (fêtes, tourisme estival)
- Les périodes creuses
Sur une base moyenne de 8 200 heures de fonctionnement annuel, cela correspond à un régime moyen d'environ 9,7 tonnes/heure, ce qui permet d'adapter le régime de l'installation aux caractéristiques réelles des déchets réceptionnés tout en garantissant une exploitation optimale et sécurisée des équipements.

2 - Dimensionnement de la fosse
JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE 5107 m³
La dimension de la fosse de réception des déchets est dimensionnée avec un volume total de stockage de 5107 m³ pour répondre à différentes fonctions essentielles de l'installation.
Cette capacité totale correspond au volume de stockage effectif des déchets dans la fosse et prenant en compte une organisation en plusieurs zones fonctionnelles. Une partie est dédiée à la réception des déchets lors du déchargement des camions. Une autre zone est réservée au mélange des déchets par le grappin, opération indispensable pour homogénéiser le combustible et prévenir les départs de feu. Enfin, une zone est consacrée au stockage tampon des déchets avant leur introduction dans le four.
La quantité de 1656 t, mentionnée dans l'étude de danger, correspond à la quantité moyenne de déchets présents dans la fosse en fonctionnement normal (fosse + gerbage).

EXPLICATION DU CALCUL DES JOURS DE STOCKAGE
Pour des raisons de sécurité et d'exploitation, le volume réel de stockage a été limité à l'équivalent d'un peu moins de 9 jours de fonctionnement, afin de prendre en compte également les périodes spécifiques où les apports peuvent être limités comme les périodes de jours fériés, de gel,…
La densité des déchets ménagers n'est pas une valeur constante mais varie significativement selon plusieurs facteurs :
Lors de la collecte, les déchets en bacs ou sacs ont une densité relativement faible (150-250 kg/m³) car ils contiennent beaucoup d'air. Dans les bennes de collecte, la compression augmente cette densité (400-600 kg/m³).
Une fois dans la fosse, plusieurs phénomènes peuvent éventuellement encore modifier cette densité :
- Le poids des déchets qui se tassent naturellement
- L'action mécanique du grappin qui brasse lors du mélange
- La décomposition naturelle qui débute
Ainsi, une fois les déchets en fosse la densité peut atteindre 900 kg/m³ en fond de fosse, alors qu'elle reste plus faible en surface. Cette variation de densité explique pourquoi il est nécessaire de brasser régulièrement les déchets pour homogénéiser le combustible avant son introduction dans le four.
Pour les études de dimensionnement des installations, une densité moyenne de 450 kg/m³ est généralement retenue, correspondant à la densité des déchets après déchargement et avant compactage en fosse. Cette valeur, issue du retour d'expérience des exploitants, permet de dimensionner de manière sécuritaire les installations.
En tenant compte de cette densité moyenne, le volume maximal de la fosse étant de 5 107 m3, la quantité maximale de déchets qu'il est prévu de stocker en fosse est de 2 2 98 t, ce qui correspond à 9 jours de stockage.

DESCRIPTION DE LA METHODE RETENUE POUR L'ETUDE DES RISQUES INCENDIE :
La méthode FLUMilog est un outil de modélisation des effets thermiques d'un incendie, développé spécifiquement pour les entrepôts de stockage.
Ce logiciel a été retenu pour réaliser la modélisation d'un incendie de la fosse de réception des déchets.
Pour l'adapter à une fosse de déchets ménagers, une approche particulière est nécessaire :
Le principe de la modélisation :
- FLUMilog calcule la propagation de l'incendie et les flux thermiques générés
- Il prend en compte la géométrie du stockage et la nature des produits stockés
- Les résultats permettent d'évaluer les distances de sécurité à respecter
Pour représenter les déchets ménagers, on utilise le concept de "palette moyenne" qui simule :
- La composition type des déchets (plastiques, papiers, matières organiques...)
- Leur pouvoir calorifique moyen
- Leur comportement au feu
Dans le cas de la fosse, deux scénarios sont modélisés en raison des limites du logiciel :
- Un scénario à 11m de hauteur pour les effets proches
- Un scénario à 23m pour les effets en hauteur
La méthode de calcul utilisée par FLUMilog repose sur une approche conservative. En utilisant des hypothèses majorantes et en considérant les scénarios les plus défavorables, elle garantit des résultats sécuritaires pour le dimensionnement des mesures de protection.
Bien que conçu initialement pour les entrepôts de stockage, FLUMilog présente une réelle adaptabilité. Il permet de modéliser différents types de combustibles et prend en compte l'influence de la structure du bâtiment sur la propagation de l'incendie.
Enfin, la transparence de la méthode constitue un avantage significatif. Les calculs sont documentés, les hypothèses clairement identifiées et les résultats reproductibles, ce qui facilite les échanges avec l'administration et permet une analyse objective des risques.
Dans le cas de la modélisation réalisée pour la nouvelle UVE, il a été pris en compte des scénarios majorant comme un volume de déchets stockés de 5 107m3 avec une densité du déchet de 930 kg/m3. (étude de danger - tableau 11 page 72)
De même, la composition moyenne utilisée dans la modélisation FLUMilog, et reportée dans le rapport, a été choisie pour représenter de manière pertinente les risques liés au stockage des déchets ménagers. Cette palette type intègre les principaux composants qu'on retrouve dans les déchets ménagers, avec des proportions qui permettent une approche majorante en termes de charge calorifique. La présence significative de matériaux à fort pouvoir calorifique comme le polyéthylène, le carton et le caoutchouc garantit une évaluation conservative des risques d'incendie.
Cette composition présente une bonne cohérence avec les déchets traités par le SYTTOM 19. Le taux d'humidité, représenté par la quantité d'eau, correspond aux moyennes observées dans les déchets ménagers (en moyenne, elle se situe entre 30 et 40% du poids total des déchets). La présence de matériaux inertes comme le verre et les métaux est représentative des inertes présents dans les déchets (en moyenne entre 15 et 25%). Quant aux matières combustibles, leur proportion est comparable aux résultats des caractérisations réalisées localement.
Sur le plan technique, cette composition standardisée présente l'avantage d'être reconnue pour ce type d'étude de dangers. Elle permet d'obtenir une modélisation stable et reproductible, dont les résultats sont cohérents avec le retour d'expérience des installations existantes. Bien que cette approche simplifie la réalité complexe des déchets, elle offre une base fiable pour

	l'évaluation des risques d'incendie dans le cadre réglementaire. *3 - Corrections des erreurs relevées* *Quelques erreurs de frappe se sont glissées dans le dossier, sans que celle-ci n'aient d'impact sur les calculs réalisés.* *Par exemple, dans le tableau 11 de la page 72 de l'étude de dangers, les volumes de fosse sont bien à exprimer en m3 et non pas en m2.* *De même, dans l'étude d'impact en page 113, il s'agit bien de 45 à 50 PL d'OM par jour qui seront admis sur site, et non pas par semaine.* *Comme explicité ci-dessus, la quantité de 1 656 t de déchets stocké dans la fosse est une valeur moyenne et non la quantité maximale de déchets que la fosse peut accueillir et qui est de 2 298 tonnes, quantité en corrélation avec le dimensionnement des installations et prise en compte dans les études de risques.*
12	Je n'ai pas pu être présente à la réunion publique de vendredi à cause de mes occupations professionnelles. Mais j'ai pu néanmoins consulter la présentation qui y a été faite. Merci pour cela. Le projet architecturale de cette future usine indique qu'il y aura des miroirs sur la façade. Est-ce totalement sans danger pour l'avifaune ? J'ai déjà vu des oiseaux se cogner dans des grandes baies vitrées qui laissaient apparaître un paysage naturel en arrière plan. Un miroir pourrait aussi tromper des oiseaux, et ces impacts peuvent alors être mortels.
12-1	*Les risques d'impact pour l'avifaune au niveau des bâtiments sont pour l'essentiel associés à la présence de surfaces vitrées, qui du fait de leur effet miroir vont refléter des éléments de paysages et conduire les oiseaux à ne pas percevoir le danger.* *Sur la future UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche, nous sommes sur des bandes de bardage inox où l'effet miroir est limité. Lors de la conception de la nouvelle usine, cet impact possible sur l'avifaune avait été pris en compte et il avait décidé de se tourner vers un bardage inox aux renvois modérés.* *Avec ces choix, il est plus probable que lors des périodes d'ensoleillement, les bandes de bardage inox produisent un léger effet d'éblouissement qui, de fait, ne présente pas de risques de collision pour l'avifaune.* *En discussion avec les écologues qui suivent le projet de construction de la nouvelle usine, il n'y a pas de retours d'expérience ou éléments bibliographique qui témoignent de risques significatifs d'impact indirect sur l'avifaune avec ce genre de matériaux.* *Sur ces mêmes sujets, une autre disposition a été mise en œuvre dès la conception de la future usine ; celle d'un éclairage respectueux de la vie nocturne. Un système de déclenchement de l'éclairage au moyen de détecteurs de présence est un prérequis. Au-delà de cette action qui favorise la préservation des ressources, la conception de l'éclairage suivra des règles permettant de minimiser l'impact de la pollution lumineuse sur les animaux nocturnes. L'ensemble de ces éléments sont repris dans l'Étude d'Impact du dossier.*

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES

Sur le contexte :

L'unité de valorisation énergétique actuelle de Brive-la-Gaillarde, outil important parmi les différentes filières de traitement des déchets exploitées sous la délégation du SYTTOM 19, est en fonction depuis une cinquantaine d'années. Le besoin d'une modernisation, anticipé depuis quelques temps, a conduit les élus, par plusieurs délibérations, éclairées à chaque fois par des études et des options alternatives, prises à l'unanimité, à opter pour une reconstruction d'une nouvelle unité, à la pointe de la technologie actuelle, et sur la parcelle d'implantation de l'usine actuelle, tout en garantissant, même en phase chantier, la totale continuité du service.

Je considère que ces choix sont pertinents.

Même avec 50 ans d'existence, l'exploitation de l'usine actuelle est parfaitement maîtrisée, et les riverains rencontrés lors de la visite de l'installation actuelle, organisée avant l'ouverture de la période de consultation du public, n'évoquent pas de problèmes particuliers dans le fonctionnement actuel de cette usine, en comparaison de quelques épisodes antérieurs.

Je considère que les évolutions qui ont été apportées à l'usine pour respecter les contraintes ayant évoluées depuis sa mise en service, ont été bénéfiques pour l'environnement.

Je considère aussi que cela démontre que l'exploitant maîtrise cet outil industriel et sait éviter les dysfonctionnements.

En plus de sa compétence d'exploitant, la structure CEV', déposant ce dossier d'autorisation, filiale du groupe VEOLIA, dispose à la fois de la compétence technique pour élaborer un projet à la hauteur des attentes du Syndicat et les capacités financières pour le mener à son terme.

La disponibilité foncière, puisque le projet se construit sur la même parcelle que l'usine actuelle, est un atout supplémentaire.

Je considère donc que ces éléments de contexte sont en faveur de ce projet.

Sur la forme :

Le dossier :

Même si le projet est complexe, le dossier mis à la disposition du public est bien structuré, respecte les exigences des diverses réglementations applicables pour obtenir les autorisations « ICPE » ou « Loi sur l'eau », et comporte plusieurs résumés non techniques pour en faciliter l'accès pour le public intéressé par cette consultation. Les bureaux d'études et autres cabinets spécialisés que le porteur de projet a sélectionnés pour lui apporter les expertises nécessaires sont des structures à la réputation reconnue.

Je considère que ce dossier est parfaitement à la hauteur de sa mission de présentation au public du projet et fait des analyses avec pertinence de tous les impacts, toutes les incidences de celui-ci sur l'environnement.

J'ajoute que les prestataires techniques ou spécialisés qui accompagnent le porteur de projet disposent tous de la compétence nécessaire pour assurer des études et prestations de qualité.

Les présentations du projet en réunion publique

Des présentations ont été préparées pour les réunions publiques avec l'objectif de profiter des outils plus vivants, que sont par exemple les projections de films en images de synthèse, pour améliorer la vulgarisation du projet. Elles ont aussi permis de replacer ce projet parmi les autres actions de valorisation des déchets au sein de la démarche d'ensemble du syndicat en charge du traitement des déchets.

Je considère que la démarche du porteur de projet pour expliquer son projet, pour y détailler les exigences réglementaires que celui-ci doit respecter, pour justifier la cohérence de celui-ci avec les autres actions du syndicat pour les valorisations matière par exemple, a permis une parfaite information du public.

La plateforme de consultation

La plateforme mise en place et ouverte pour d'une part la bonne information sur le contenu du projet, avec les pièces complémentaires associées, et d'autre part pour recevoir les contributions du public avait une belle ergonomie, de nombreux textes ou encarts explicatifs, et surtout des liens multiples pour aller vers les divers contenus spécifiques (Le dossier, la procédure, les documents à consulter, ...). Les documents mis à disposition étaient biens structurés, avec la possibilité de téléchargement pour un accès hors ligne et les recherches de texte y étaient possibles pour en facilité l'exploration.

Je considère que la plateforme a ainsi permis de contribuer à la bonne et facile information du public.

Sur la phase de consultation :

Les visites des internautes sur la plateforme

Quelques chiffres mesurant les consultations des pages de la plateforme par le public ont été présentés dans le rapport.

Je considère que le nombre de connexions, la grande diversité des pages visitées, le nombre de téléchargements sont des indicateurs qui valident une bonne accessibilité par le public du dossier, mais aussi de la plateforme ouverte et mise à leur disposition pour cette consultation publique parallélisée.

Les réunions publiques

Si il n'y a pas eu grand monde lors des réunions publiques, les échanges qui se sont déroulés lors de la seconde ont été techniquement pointus. Ils ont néanmoins démontré que le porteur de projet pouvait

justifier que la nouvelle unité de valorisation disposait d'un four avec une performance de haut niveau, et que l'ensemble était en parfaite cohérence avec les exigences réglementaires notamment pour toutes les valeurs applicables aux rejets des différents polluants surveillés.

Malgré le regret que le public ne soit pas plus nombreux, cette phase « réunion publique », certes consommatrice de moyens divers, a néanmoins ici joué son rôle de bonne information du public.

Les contributions

Des personnes ont déposé des avis favorables au projet avec pour certaines une mise en avant de l'avantage économique pour le territoire. Elles n'étaient pas faites par des personnes des environs.

Sauf pour celle qui souhaite une société qui puisse être sans déchet, les autres contributions n'ont jamais été critiques envers le projet, mais ont cherché à comprendre les données chiffrées présentées, ou a vérifier que les études comprenaient bien les paramètres de sécurité nécessaires pour que l'exploitation soit sécurisée, et ne conduise pas à des impacts sur l'environnement. Les réponses apportées ont validé les options retenues dans le dossier.

Je considère que les contributions, et les réponses qui y sont associées, ont apporté un éclairage complémentaire au dossier et donc au projet, mais n'ont pas fait apparaître le besoin de faire évoluer celui-ci.

Les apports du porteur de projet en cours de consultation

Outre les réponses fournies par le porteur de projet sous les contributions des internautes qui le nécessitaient, des documents complémentaires ont été versés sur la plateforme en cours de consultation. Certains étaient techniques, en réponses aux services consultés, mais un glossaire bien détaillé a aussi été versé en réponse à une demande d'une internaute. Même si il fait une quinzaine de pages et est structuré en fonction des divers documents techniques du dossier, cette pièce a été versée rapidement, témoignant de la réactivité du porteur de projet.

Je considère que le porteur de projet a fait preuve, en permanence, de sa volonté d'apporter les éléments attendus par le public, avec diligence, et d'y apporter la qualité nécessaire.

Sur le fond :

La reconstruction de l'unité de valorisation énergétique de Brive-la-Gaillarde est un projet ambitieux et complexe par :

- la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles,
- la réalisation du projet sur les emprises de l'actuelle usine,
- le choix d'avoir installé tous les process en intérieur du bâtiment, pour limiter les nuisances sonores, olfactives ou visuelles, tout en cherchant la compacité de l'ensemble,
- le caractère inondable du site,
- par l'exigence d'une continuité de l'exploitation de l'actuelle usine pendant le chantier,
- par l'obligation de déconstruction de l'usine actuelle après mise en service de la nouvelle,
- et en ayant toujours, pendant toutes les phases du chantier, le parfait respect des exigences réglementaires que ce soit pour les rejets atmosphériques, la gestion des effluents, la protection incendie, la surveillance environnementale ou la sécurité du personnel.

Ce projet, dont l'exploitation est envisagée pour un nouveau cycle d'une cinquantaine d'années, et donc aussi de futures évolutions de la réglementation, présentera, lors de sa mise en service, quelques caractéristiques intéressantes :

- Un four unique ayant la possibilité de traiter des déchets dont le pouvoir calorifique peut varier de 1900 à 3100 kCal/kg ;
- Une capacité horaire maxi de 10,91 T en pointe, mais entre 80 et 85 % en moyenne courante ;
- Une capacité annuelle de 79 200 tonnes en augmentation de 10 % par rapport à l'usine actuelle pour anticiper notamment la fermeture des installations de stockage en 2028 (comme celle de Perbousie), date prévisionnelle de mise en service de cette nouvelle UVE ;
- Avec un fonctionnement continu 24h/24, 365 jours par an, avec des périodes de maintenance programmées uniquement tous les 2 ans, avec néanmoins la capacité de continuer à recevoir les déchets collectés pour les incinérer après remise en fonction du four ;
- Une réduction de 55 % de la consommation de l'eau de la ville ;
- La suppression de tout rejet d'eaux industrielles (seules les eaux pluviales sont rendues au milieu naturel après traitement pour les eaux de ruissellement sur chaussée) ;
- Une maîtrise des rejets atmosphériques par une filtration performante des fumées ;
- Une production de chaleur permettant de fournir 90 % de la demande de l'industriel BLEDINA et 60 % des besoins du réseau de chaleur de Brive-la-Gaillarde, soit l'équivalent de 6 500 foyers ;
- Une production locale d'électricité largement augmentée (quasiment multipliée par quatre) correspondant maintenant à 43 % de la consommation électrique des habitants de Brive ;
- La possibilité d'y organiser des visites, notamment de scolaires, avec un parcours pédagogique adapté.

Après la déconstruction de l'usine actuelle, les emprises libérées seront réaménagées pour organiser des espaces naturels, avec 5 000 m² d'espaces verts créés. Y seront implantés des plantes, arbustes et arbres endémiques de la Corrèze. 3 000 m² seront dédiés à la biodiversité et 2 000 m² entretenus par l'ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) de Donzenac implanté à 12 km de l'UVE.

Le dossier présenté témoigne d'une démarche cherchant une qualité optimale du projet, mettant en œuvre les meilleures techniques aujourd'hui disponibles, réduisant ainsi les impacts de toute nature sur l'environnement, et donc respectant toutes les exigences réglementaires applicables à cet ensemble industriel complexe. Outre ce parfait respect des normes applicables, ce projet cherche, par diverses exigences complémentaires, une intégration réussie et cohérente avec le territoire où il s'implante.

Les consultations de la plateforme ont été nombreuses. Le public a ainsi pu prendre connaissance de ce dossier. Même si elles restent peu nombreuses, les contributions versées ont toutes été pertinentes. Elles ont parfois permis au porteur de projet de justifier des calculs ou des hypothèses des études, mais sans jamais faire apparaître la moindre fragilité du dossier et donc du projet. Les autres visiteurs de la plateforme ont donc, semble-t'il, été convaincus de son bien-fondé.

Je considère que ce projet est une réponse cohérente aux attentes, exigences, contraintes et besoins du syndicat délégant, dans le respect du territoire et de l'environnement où il s'intègre. De plus, il y apporte une réelle plus-value, notamment par la production des énergies « chaleur » et « électrique » qu'il permet. Enfin, il sera en capacité de traiter les déchets qui ne devront plus être pris en charge, prochainement, dans les sites d'enfouissement du territoire.

Le commissaire enquêteur,

Didier LALOT